

Cote du document:

A/47/15

Meilleur exemplaire

Disponible

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement

(Deuxième partie de la trente-huitième session
et première partie de la trente-neuvième session)

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-septième session
Supplément n° 15 (A/47/15)



NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-HUITIEME SESSION		
I. INTRODUCTION	1 - 38	1
A. Remplacement d'un vice-président	3 - 4	1
B. Participation aux travaux	5 - 11	1
C. Hommage à la mémoire de M. Adnan Tarcici (Yémen)	12	2
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	13 - 15	2
E. Constitution du Groupe de travail plénier . . .	16 - 17	3
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	18 - 19	3
G. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil	20 - 26	3
H. Désignation du président de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil	27 - 28	5
I. Nouveaux Etats membres de la CNUCED	29	5
J. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil	30	5
K. Examen du calendrier des réunions	31 - 33	5
L. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil	34	6
M. Questions diverses	35 - 37	6
1. Composition du Conseil du commerce et du développement	35 - 36	6
2. Centre du commerce international CNUCED/GATT	37	6
N. Adoption du rapport du Conseil	38	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
II. DECISION PRISE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTA-HUITIEME SESSION		7
Décision 398 (XXXVIII). Suite donnée aux recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session		7
III. DECLARATIONS FAITES A PROPOS DE LA DECISION 398 (XXXVIII) DU CONSEIL	39 - 41	31
<u>Annexes</u>		
I. Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil du commerce et du développement		33
II. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil		34
<u>Deuxième partie</u>		
RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA TRENTA-NEUVIEME SESSION		
I. INTRODUCTION	1 - 4	36
II. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT AU SUJET DES QUESTIONS DE FOND INSCRITES A SON ORDRE DU JOUR	5 - 51	37
A. Décisions officielles		37
B. Textes		39
III. COMMUNIQUE DU PRESIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT	52 - 89	52
IV. EXPOSES DE POSITION	90 - 95	58
A. Observations formulées à la suite de la décision du Comité de session I sur le point 6	90 - 94	58
B. Déclaration faite à propos du communiqué du Président du Conseil	95	58

TABLE DES MATIERES (uite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	96 - 141	60
A. Ouverture de la session	96	60
B. Election du Bureau	97 - 98	60
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	99 - 101	60
D. Constitution d'organes de session	102 - 111	61
E. Participation aux travaux	112 - 118	62
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	119	63
G. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil	120 - 121	63
H. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections	122	64
I. Composition du Conseil du commerce et du développement	123 - 124	64
J. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1993	125	64
K. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil	126	64
L. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil	127 - 131	64
M. Examen du calendrier des réunions	132 - 134	65
N. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil	135	66
O. Questions diverses	136 - 140	66
1. Composition des nouvelles commissions permanentes et des nouveaux groupes de travail spéciaux	136 - 137	66

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
2. Dispositions concernant le Bureau des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux	138 - 140	66
P. Adoption du rapport du Conseil	141	67

Annexes

I. Ordre du jour de la première partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement		68
II. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement		70
III. Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil du commerce et du développement		72

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-HUITIEME SESSION

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil du commerce et du développement à l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984.

2. La deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 21 avril au 7 mai 1992 (804e et 805e séances). La session a été ouverte le 21 avril 1992 par M. Thomas Ogada (Kenya), Président du Conseil.

A. Remplacement d'un vice-président

3. A sa 804e séance, le 21 avril, le Conseil a élu M. John Swift (Irlande) en remplacement de M. Giulio di Lorenzo Badia (Italie).

4. Le Bureau du Conseil à la deuxième partie de sa trente-huitième session était donc composé des membres suivants :

Président : M. Thomas Ogada (Kenya)

Vice-Présidents : M. Morris B. Abram (Etats-Unis d'Amérique)
M. Petr Bambas (Tchécoslovaquie)
M. Lloyd M.H. Barnett (Jamaïque)
M. Johan Frederik Boddens-Hosang (Pays-Bas)
Mme Taous Feroukhi (Algérie)
M. Jamtono Rahardjo (Indonésie)
M. Fawaz Sharaf (Jordanie)
M. John Swift (Irlande)
M. T.V. Teodorovich (Fédération de Russie)
M. Arnold Willen (Suède)

Rapporteur : M. Iñigo Salvador-Crespo (Equateur)

B. Participation aux travaux¹

5. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

6. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : Brunéi Darussalam, Guinée équatoriale, Lituanie.

7. La Palestine a participé à la session en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

8. Le Département du développement économique et social et le Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient représentés à la session, de même que le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

9. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session : Banque mondiale; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation mondiale de la santé (OMS); Fonds monétaire international (FMI); Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI). L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) était également représenté.

10. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session : Communauté économique européenne (CEE); Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation de l'unité africaine (OUA); Système économique latino-américain (SELA).

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : Catégorie générale : Chambre de commerce internationale; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; Fédération syndicale mondiale; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

C. Hommage à la mémoire de M. Adnan Tarcici (Yémen)

12. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Adnan Tarcici, ambassadeur du Yémen auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

13. A la 804e séance, le 21 avril, le Président a appelé l'attention des participants sur le paragraphe 87 de l'Engagement de Cartagena, où la Conférence priait le Conseil de prendre, à sa première session qui suivrait la huitième session de la Conférence, les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre rapide des réformes institutionnelles convenues. Le Conseil a été informé que, compte tenu de cette directive, il avait été décidé lors des consultations du Secrétaire général, le 8 avril 1992, qu'exception faite des inévitables questions de procédure, la deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil serait entièrement consacrée aux questions institutionnelles; un ordre du jour provisoire révisé de la session avait été approuvé en conséquence (TD/B/1314).

14. Ayant pris note de ces décisions, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire révisé publié sous la cote TD/B/1314 après y avoir ajouté deux points subsidiaires, annoncés par le Président, concernant des questions de procédure. (L'ordre du jour adopté a été distribué sous la cote TD/E/1321; il est reproduit dans l'annexe I ci-après.)

15. Le Conseil a aussi approuvé l'organisation des travaux de la session proposée dans le document TD/B/1314/Add.1, avec les modifications recommandées par le Bureau, étant entendu que le calendrier indicatif des séances pourrait être ajusté compte tenu d'éléments nouveaux.

E. Constitution du Groupe de travail plénier

16. A sa 804e séance, le 21 avril, le Conseil a constitué un groupe de travail plénier à composition non limitée, devant se réunir en séance informelle pour établir le mandat des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux créés par la Conférence. Le Conseil a élu M. Gunnar Lund (Suède) président du Groupe de travail.

17. Le Groupe de travail a constitué deux groupes de rédaction :

- Le Groupe de rédaction A, présidé par M. J. Navarrete (Mexique);
- Le Groupe de rédaction B, présidé par M. M. Bailey (Canada).

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

18. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil a adopté le rapport de son bureau sur les pouvoirs de tous les représentants ayant participé à la session (TD/B/1322).

19. Au sujet de la participation de la Yougoslavie, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Hongrie, du Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et de la Yougoslavie.

G. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

20. A la même séance, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'à l'issue de consultations longues et ardues, on était parvenu à s'entendre dans une large mesure sur l'ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session du Conseil. Il avait établi à ce sujet un document officiel intitulé "Eléments suggérés par le Secrétaire général de la CNUCED pour le projet d'ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement" (UNCTAD/PSM/CAS/401/Rev.2), qui avait été distribué à toutes les délégations. Nombre d'entre elles étaient cependant d'avis que l'ordre du jour devrait être considéré comme un tout, et que son approbation définitive exigeait que l'on s'entende sur chacun de ses éléments.

21. Dans ce contexte, le Secrétaire général a attiré l'attention sur quatre questions connexes. Premièrement, au cours des consultations, il avait suggéré d'inscrire à l'ordre du jour, conformément à la résolution 358 (XXXV) du Conseil, un point concernant l'évolution récente du rééchelonnement de la dette. Il n'avait pas été possible de s'entendre sur l'examen de cette question à la première partie de la trente-neuvième session du Conseil, mais il avait été convenu que l'ordre du jour de la première partie de la quarantième session comprendrait un point qui permettrait au Conseil d'étudier globalement les problèmes d'endettement dans l'optique du développement, y compris l'évolution récente du rééchelonnement de la dette comme le voulait la résolution 358 (XXXV).

22. Deuxièmement, on avait reconnu que le maintien du point 10 a), concernant le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dépendrait de la date à laquelle ce groupe se réunirait en 1992.

23. Troisièmement, bien que, de l'avis général, il faille envisager de consacrer plus de temps à la première partie de la trente-neuvième session, compte tenu de la longueur de l'ordre du jour, on n'était pas parvenu à s'entendre sur la durée exacte de cette session. Il était donc proposé de poursuivre l'examen de la question, dans le cadre de consultations informelles, après la fin de la session en cours.

24. Quatrièmement, le point 9 restait entre crochets. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'il avait tout d'abord proposé d'intituler ce point "Assistance au peuple palestinien". A la suite de consultations, il avait proposé un nouveau libellé - "Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, compte tenu de la décision de Cartagena" - étant entendu que les délégations pourraient faire les déclarations qu'elles voudraient mais que le Conseil, pour sa part, se bornerait à prendre acte du rapport. Deux jours plus tôt, on n'était toujours pas parvenu à un accord sur cette proposition révisée, mais il semblait que, depuis, les choses aient progressé après de nouveaux contacts entre les délégations intéressées. Le représentant du Canada, qui avait offert ses bons offices pour ces contacts, l'avait tenu au courant de la situation et il serait bon qu'il en rende compte lui-même au Conseil.

25. Le représentant du Canada a déclaré que, comme suite aux consultations officieuses qui s'étaient déroulées les jours précédents au sujet du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session, la proposition que le Secrétaire général de la CNUCED venait de présenter au Conseil semblait pouvoir être approuvée. Il a donc proposé de supprimer les crochets autour du point 9 et ceux qui entouraient l'ensemble du texte.

Décision du Conseil du commerce et du développement

26. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil, après avoir entendu le Secrétaire général de la CNUCED et le représentant du Canada, a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de la première partie de sa trente-neuvième session, en reprenant les éléments suggérés dans le document UNCTAD/PSM/CAS/401/Rev.2. (L'ordre du jour provisoire a été ultérieurement publié sous la cote TD/B/INF.187 et figure à l'annexe II ci-après.)

H. Désignation du président de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

27. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil a pris acte du fait que le Groupe D avait décidé de passer son tour dans le roulement prévu pour la présidence du Conseil. Le président de la trente-neuvième session devait donc être choisi parmi les représentants des pays membres du Groupe B.

28. Compte tenu de ces considérations, le Conseil a désigné M. Gündüz Aktan (Turquie) pour présider sa trente-neuvième session.

I. Nouveaux Etats membres de la CNUCED

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

29. A la 804e séance, le 21 avril, le Président, au nom du Conseil, a félicité les neuf Etats que l'Assemblée générale avait admis à l'ONU le 2 mars 1992. L'un d'entre eux, Saint-Marin, était déjà membre de la CNUCED. En application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, les huit autres (Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan) étaient automatiquement devenus membres de la CNUCED qui, de ce fait, comptait désormais 179 membres.

J. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

30. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil a désigné le Bureau international pour la publication des tarifs douaniers (BITD) aux fins de l'article 76 de son règlement intérieur. Des renseignements sur cet organisme intergouvernemental sont donnés dans le document TD/B/R.62.

K. Examen du calendrier des réunions

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

31. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Chef du Service des affaires de la Conférence a déclaré qu'à l'issue de consultations informelles entre les membres du Groupe chargé des questions de calendrier, on était parvenu à l'accord suivant concernant la dix-neuvième session du Comité spécial des préférences :

a) Le Comité tiendrait une session officielle de cinq jours, du 18 au 22 mai 1992;

b) Les lundi et mardi suivants, c'est-à-dire les 25 et 26 mai, des services seraient disponibles, dans le cadre du Comité spécial de préférences, pour mener à bien, si nécessaire, les consultations bilatérales ou multilatérales qui pourraient avoir été demandées;

c) Ces deux décisions seraient communiquées le plus tôt possible à tous les participants.

32. Pendant la période à venir, le Groupe chargé des questions de calendrier pourrait être convoqué selon que de besoin pour examiner toute question en suspens et faire des recommandations aux consultations ordinaires du Secrétaire général de la CNUCED, ainsi qu'aux réunions directives du Conseil du commerce et du développement.

33. A la même séance, le Conseil a pris acte de l'accord qui s'était fait au sujet du Comité spécial des préférences.

L. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

34. A la reprise de la 805e séance, le 7 mai, le Secrétaire du Conseil du commerce et du développement, évoquant les incidences administratives et financières de l'Engagement de Cartagena et de la décision prise par le Conseil, à sa session en cours, de créer de nouvelles commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux, a déclaré que d'après les estimations du secrétariat, les ressources inscrites au budget-programme pour les organes subsidiaires du Conseil qui avaient été suspendus, ainsi que les crédits prévus pour les réunions de groupes de travail de la CNUCED, seraient suffisants pour répondre aux besoins des nouveaux organes en matière de services de conférence.

M. Questions diverses

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Composition du Conseil du commerce et du développement

35. A la reprise de la 805e séance, le 7 mai, le Président a informé le Conseil que le Secrétaire général de la CNUCED avait reçu de la mission permanente de l'Albanie une communication datée du 27 avril 1992, indiquant que ce pays souhaitait devenir membre du Conseil du commerce et du développement.

36. A la même séance, l'Albanie a été élue membre du Conseil du commerce et du développement, le nombre de membres de cet organe passant ainsi à 132.

2. Centre du commerce international CNUCED/GATT

37. Des déclarations concernant le poste vacant à la Direction du Centre ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Inde et du Pérou (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes).

N. Adoption du rapport du Conseil

(Point 5 de l'ordre du jour)

38. A la reprise de sa 805e séance, le 7 mai, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la deuxième partie de sa trente-huitième session (TD/B/L.930) et a autorisé le rapporteur, M. Iñigo Salvador-Crespo (Equateur), à y mettre la dernière main.

II. DECISION PRISE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET
DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA
TRENTE-HUITIEME SESSION

Décision 398 (XXXVIII). Suite donnée aux recommandations adoptées
par la Conférence à sa huitième session

Le Conseil du commerce et du développement.

Agissant conformément aux dispositions du texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session,

Décide d'adopter les textes annexés à la présente décision.

805e séance (reprise)
7 mai 1992

ANNEXE

A. Réunions directives du Conseil du commerce et du
développement

Conformément au paragraphe 67 de l'Engagement de Cartagena, le Conseil du commerce et du développement adopte les principes généraux ci-après pour ses réunions directives.

1. Les réunions directives du Conseil contribuent à renforcer son rôle d'orientation, consistant à adapter les activités de l'organisation à l'évolution de la situation économique mondiale, à revoir les programmes de travail et les priorités, à encourager une plus grande efficacité et à donner suite aux rapports de ses organes subsidiaires pour stimuler les travaux en cours.
2. Les réunions directives sont organisées au niveau des représentants permanents à intervalles réguliers et chaque fois que le Président du Conseil, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les Etats membres, le juge nécessaire, pour une journée ou une demi-journée. Il y en a une immédiatement avant chaque partie des sessions ordinaires du Conseil. Il convient de se mettre d'accord sur l'ordre du jour de chaque réunion directive du Conseil assez longtemps à l'avance pour permettre la préparation voulue. Chaque réunion directive devrait être précédée de consultations appropriées.
3. A ses réunions directives, le Conseil peut donner des orientations à ses organes subsidiaires, prendre des décisions concernant les résultats de leurs travaux, se prononcer sur des questions de procédure et d'organisation, et prendre des dispositions pour assurer la préparation en temps voulu des questions que le Conseil doit examiner à ses sessions ordinaires.

B. Mandats des commissions permanentes

MANDAT

Commission permanente des produits de base

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue une Commission permanente sur les produits de base, dotée du mandat suivant :

1. Promouvoir aux niveaux national et international, dans le domaine des produits de base, des politiques équilibrées, compatibles et cohérentes, qui, entre autres choses, tiennent compte des tendances du marché.
2. Réaliser des études, des analyses et des examens périodiques et globaux de la situation et des perspectives concernant les produits de base, et établir des rapports statistiques sur la production, les prix et le commerce de ces produits.
3. Entreprendre des analyses et définir des orientations concernant les politiques relatives aux produits de base, en tenant compte à la fois, selon qu'il convient, de la résolution 93 (IV) de la Conférence, des caractéristiques et de la situation particulières des différents produits de base, ainsi que des problèmes spéciaux des pays les moins avancés. Ces activités devraient contribuer à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Améliorer le fonctionnement des marchés de produits de base en réduisant les distorsions préjudiciables à l'offre et à la demande;
 - b) Optimiser la contribution du secteur des produits de base au développement, notamment en favorisant une rentabilité et une productivité accrues, et, partant, une plus grande compétitivité;
 - c) Passer en revue et comparer les politiques nationales dans le but d'accroître la compétitivité du secteur des produits de base, compte tenu des tendances du marché;
 - d) Réduire progressivement la dépendance excessive à l'égard des exportations de produits primaires grâce à une diversification horizontale et verticale de la production et des exportations, ainsi qu'au remplacement des cultures, dans un cadre macro-économique tenant compte de la structure économique des pays, de leurs ressources et de leurs débouchés commerciaux;
 - e) Éliminer progressivement les obstacles au commerce des produits de base (libéralisation des échanges);
 - f) Accroître la transparence du marché;
 - g) Étudier les relations entre les politiques relatives aux produits de base, la bonne gestion des ressources naturelles et le développement durable;
 - h) Étudier les moyens d'accroître l'utilisation et l'efficacité de divers mécanismes de gestion des risques, en tenant compte de l'objectif d'une

réduction maximale des risques découlant des fluctuations des marchés de produits de base, y compris des mécanismes de couverture des prix liés aux marchés tels que les marchés à terme et les options ainsi que d'autres mécanismes à plus long terme, par exemple échanges de produits, obligations et prêts indexés sur les prix des produits de base, les obstacles à leur utilisation potentielle et les moyens de surmonter ces obstacles;

i) Analyser les problèmes relatifs au manque à gagner subi par les pays en développement dans le secteur des produits de base, et examiner l'évolution dans le domaine du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation.

4. Faciliter et coordonner les activités des organes s'occupant des produits de base.

5. Suivre et faciliter, le cas échéant, les consultations et les mesures intergouvernementales entre pays intéressés se rapportant aux problèmes relatifs à des produits de base ou à des groupes de produits de base particuliers; étudier la nécessité, et en encourager la conclusion lorsque cela est jugé nécessaire, d'accords ou arrangements internationaux viables et efficaces, qui tiennent compte des tendances du marché, ainsi que la nécessité de créer des groupes d'étude, tant autonomes qu'intégrés à la CNUCED.

6. Aider le Conseil à étudier la question d'une conférence mondiale sur les produits de base comme prévu dans la décision intitulée "Conférence mondiale sur les produits de base" adoptée à la huitième session de la Conférence.

7. Pour l'aider dans ses travaux, la Commission dispose de deux organes subsidiaires, le Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène et le Groupe intergouvernemental d'experts du minerai de fer.

8. Examiner d'autres questions dans le domaine des produits de base qui peuvent lui être renvoyées par le Conseil.

9. La Commission devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, la Commission devrait être guidée par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Elle devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

10. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Elle pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Elle pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

11. La Commission devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.
12. Les travaux de la Commission devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.
13. Les travaux de la Commission devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.
14. La Commission peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.
15. La Commission présente au Conseil du commerce et du développement des rapports périodiques sur ses travaux. Conformément au paragraphe 68 de l'Engagement de Cartagena, le Conseil procède, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail de la Commission.
16. La fréquence des sessions de la Commission est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, et au consensus réalisé à la huitième session de la Conférence, selon lequel : "Les Etats membres de la CNUCED reconnaissent que la paix et la prospérité vont de pair et qu'il ne saurait y avoir de paix et de stabilité durables sans une véritable coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté",

Agissant dans le cadre des efforts nationaux et internationaux pour combattre la pauvreté et l'éliminer,

Le Conseil du commerce et du développement constitue une Commission permanente sur l'atténuation de la pauvreté, dotée du mandat suivant :

1. Contribuer aux efforts nationaux et internationaux visant à prévenir, à atténuer et à réduire la pauvreté, en particulier là où elle est le plus aiguë, ainsi qu'à la formulation de politiques nationales et internationales connexes, compte tenu de la diversité des situations nationales et des problèmes particuliers des pays les moins avancés et des groupes les plus vulnérables de la population. Les travaux de la Commission sont essentiellement orientés vers l'action.
2. Pour atteindre ces objectifs, la Commission :
 - a) Examine les données et les analyses existantes sur les caractéristiques, les causes, la répartition, l'ampleur et la dynamique de la pauvreté, ainsi que sur les indicateurs correspondants;
 - b) Echange et examine des données sur l'expérience des pays en matière de lutte contre la pauvreté; identifie les obstacles à l'atténuation de la pauvreté, en vue de faire mieux comprendre les mesures nationales efficaces; et définit les possibilités d'action pour la prévention et l'atténuation de la pauvreté. Dans ce contexte, la Commission, tout en tenant compte de la nécessité de suivre une démarche intégrée pour mener une action efficace contre la pauvreté, met l'accent, notamment, sur les questions suivantes : mise en valeur des ressources humaines et développement communautaire; développement de l'infrastructure sociale; création d'emplois et augmentation de la productivité des pauvres; répartition du revenu et des avantages sociaux découlant du développement dans les zones rurales et urbaines; sécurité sociale; et mesures visant à favoriser l'accès des pauvres aux ressources productives. Ce faisant, la Commission prend en considération les effets des programmes de réforme structurelle sur l'atténuation de la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer une participation accrue des pauvres et des groupes vulnérables au développement;
 - c) Echange des vues concernant les incidences des programmes d'aide et de coopération pour le développement, y compris les programmes d'assistance d'urgence, sur l'atténuation et la réduction de la pauvreté, et conçoit des moyens de promouvoir des programmes efficaces;

d) Etude des questions liées au financement et à l'organisation de programmes de développement social dans les pays en développement, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation, du logement et de l'hygiène publique;

e) Etude les incidences de l'expansion du commerce sur l'atténuation de la pauvreté;

f) Détermine les liens entre l'atténuation de la pauvreté et la réalisation d'un développement durable;

g) Etude les rapports entre les migrations et autres facteurs démographiques et l'atténuation de la pauvreté.

3. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission met à profit l'expérience et les compétences d'autres organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales, d'experts de diverses branches et d'autres personnes, pour examiner et clarifier des questions concernant l'atténuation de la pauvreté.

4. La Commission devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, la Commission devrait être guidée par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Elle devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Elle pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Elle pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

6. La Commission devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

7. Les travaux de la Commission devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

8. Les travaux de la Commission devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

9. La Commission peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

10. La Commission présente au Conseil du commerce et du développement des rapports périodiques sur ses travaux. Conformément au paragraphe 68 de l'Engagement de Cartagena, le Conseil procède, à mi-parcours entre les sessions

de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail de la Commission.

11. La fréquence des sessions de la Commission est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

MANDAT

Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue une Commission permanente sur la coopération économique entre pays en développement, dotée du mandat suivant :

1. Examiner et passer en revue l'expérience acquise en matière de coopération économique sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement et analyser les exemples d'intégration et de coopération entre pays en développement en vue de recommander des mesures pour renforcer et élargir cette coopération, de déterminer de nouvelles possibilités de coopération, y compris avec d'autres pays intéressés, et d'identifier de nouveaux domaines de complémentarité pour la promotion de la coopération économique entre pays en développement.
2. Examiner des études et des propositions sur la coopération et l'intégration économiques, sur des activités opérationnelles et sur des politiques dans des secteurs tels que le commerce, les questions monétaires, le financement, les investissements, la technologie, l'environnement, les transports et les communications, l'information, l'éducation et la formation. Ces activités devraient viser à renforcer la coopération, à intensifier la croissance économique, à accroître la libéralisation du commerce et la transparence, à promouvoir les entreprises des pays en développement et à faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, afin de réduire les obstacles et les freins à l'expansion de la coopération entre pays en développement et de promouvoir des politiques visant à l'expansion du commerce. Dans ses travaux, la Commission devrait tenir compte de la situation spéciale et des difficultés particulières des pays les moins avancés.
3. Définir les domaines, y compris de nouveaux domaines, dans lesquels les organisations internationales, et les Etats membres qui le souhaitent, par des mesures de soutien, peuvent faciliter des programmes et des projets spécifiques de coopération économique et ainsi compléter les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer le commerce et les relations économiques Sud-Sud.
4. Examiner des études et, s'il y a lieu, faire des propositions sur la création d'un mécanisme interrégional de financement du commerce entre pays en développement, ainsi que sur l'appui à lui apporter.
5. Faciliter la recherche de moyens novateurs d'organiser la coopération économique entre pays en développement compte tenu des intérêts communs de certains groupes de pays dans des domaines particuliers.
6. La Commission devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, la Commission devrait être guidée par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et

international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Elle devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Elle pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Elle pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

8. La Commission devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

9. Les travaux de la Commission devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

10. Les travaux de la Commission devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

11. La Commission peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

12. La Commission présente au Conseil du commerce et du développement des rapports périodiques sur ses travaux. Conformément au paragraphe 68 de l'Engagement de Cartagena, le Conseil procède, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail de la Commission.

13. La fréquence des sessions de la Commission est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

MANDAT

Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue une Commission permanente sur le développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement, dotée du mandat suivant :

1. Analyser et, selon les besoins, aider à formuler des politiques nationales visant à renforcer la capacité de production et d'exportation ainsi que la capacité technologique des secteurs de services, compte tenu de leur niveau de développement dans les différents pays, afin de contribuer au développement et, ainsi, d'accroître la participation des pays en développement au commerce mondial des services. La Commission devrait axer ses travaux sur les points suivants :

a) Examen du développement des secteurs de services dans les pays en développement et analyse comparative des politiques, y compris la détermination des faiblesses et des capacités intérieures, en vue de créer les conditions nécessaires au développement de secteurs de services compétitifs et à l'exportation de services;

b) Politiques visant à développer et à renforcer l'infrastructure institutionnelle, technologique et matérielle relative aux services;

c) Politiques visant à mettre en valeur les ressources humaines, développer des services à forte intensité de connaissances et des services aux producteurs se rapportant au secteur primaire, au secteur manufacturier et aux télécommunications;

d) Amélioration de la capacité des différents pays, en particulier des pays en développement, de tirer parti de l'information relative à la production, au commerce et à la technologie en matière de services;

e) Détermination d'options sectorielles spécifiques afin de créer des secteurs de services compétitifs;

f) Analyse des questions relatives à l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution pour les services.

2. La Commission devrait aussi axer ses travaux sur les points suivants :

a) Examen des difficultés rencontrées en particulier par les pays en développement pour accroître leurs exportations de services et, ainsi, participer davantage au commerce mondial des services;

b) Incidences de la libéralisation progressive sur le développement de secteurs de services compétitifs;

c) Politiques visant à renforcer la coopération avec d'autres pays, aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, y compris la libéralisation du commerce mutuel, la mise en commun des capacités pour l'amélioration des compétences ainsi que le développement des réseaux de distribution et des infrastructures;

d) Promotion d'une commercialisation efficace des exportations des industries compétitives, ainsi que des compétences locales;

e) Amélioration de la connaissance des lois et des règlements concernant le secteur tertiaire en vue, notamment, de les adapter aux exigences d'une globalisation croissante des services et de favoriser la transparence et la connaissance mutuelle des réglementations pertinentes;

f) Rassemblement et diffusion de statistiques sur le commerce des services dans des domaines où ces activités ne sont pas réalisées par d'autres organisations internationales, et détermination des moyens d'améliorer lesdites activités.

3. i) En ce qui concerne le paragraphe 72 de l'Engagement de Cartagena, les principaux travaux de la Commission dans le domaine des transports maritimes, des ports et du transport multimodal devraient être conformes aux orientations exposées ci-dessus et être axés en particulier sur les points suivants :

a) Examen des politiques en matière de transports maritimes pour déterminer les éléments allant dans le sens du développement de services compétitifs dans ce secteur, afin d'accroître la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux;

b) Examen des conditions facilitant la coopération intrarégionale et interrégionale;

c) Echange d'informations sur le développement des infrastructures, y compris des infrastructures portuaires;

d) Détermination des besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines, en particulier pour la formation en cours d'emploi;

e) Echange et diffusion d'informations sur l'évolution du secteur des transports maritimes;

f) Bon déroulement des opérations de transport multimodal, compte tenu des aspects économiques, commerciaux et juridiques;

g) Examen de l'évolution technologique qui influe sur les transports maritimes;

h) Examen de différents aspects des opérations portuaires afin d'en accroître l'efficacité.

ii) La Commission devrait tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale concernant les systèmes d'information relatifs aux transports.

4. La Commission analyse les perspectives de développement et de renforcement du secteur des assurances et d'accroissement du commerce des pays en développement dans ce secteur.
5. La Commission, dans l'exercice de ses fonctions, devrait accorder toute l'attention voulue au rôle des services dans le développement axé sur le marché, notamment aux questions relatives à la privatisation et à la déréglementation.
6. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Commission tient compte des travaux entrepris par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives.
7. La Commission veille à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec les activités du GATT.
8. La Commission tient des sessions distinctes consacrées, respectivement, aux services en général, aux transports maritimes et aux assurances.
9. La Commission devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, la Commission devrait être guidée par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Elle devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Elle pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Elle pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.
11. La Commission devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.
12. Les travaux de la Commission devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.
13. Les travaux de la Commission devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.
14. La Commission peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.
15. La Commission présente au Conseil du commerce et du développement des rapports périodiques sur ses travaux. Conformément au paragraphe 68 de l'Engagement de Cartagena, le Conseil procède, à mi-parcours entre les sessions

de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail de la Commission.

16. La fréquence des sessions de la Commission est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

C. Mandats des groupes de travail spéciaux

MANDAT

Groupe de travail spécial sur les investissements et les apports financiers, le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers*

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur les investissements et les apports financiers, le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers, doté du mandat suivant :

1. Examiner les questions, les faits nouveaux et les politiques dans les domaines du financement du développement non générateur de dette et de nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers pour le développement.
2. Examiner l'expérience des pays qui ont cherché à attirer des investissements et un financement du développement non générateur de dette, afin de déterminer les facteurs positifs ainsi que les principaux obstacles aux investissements et aux apports financiers. A cet égard :
 - a) Envisager des politiques qui créeraient un climat plus propice aux investissements en favorisant la stabilité macro-économique et les réformes structurelles, une protection juridique adéquate des investissements, la libéralisation du marché, des cadres réglementaires concernant les investissements étrangers et des mesures d'incitation directes;
 - b) Envisager des mesures permettant d'attirer des investissements, telles que des arrangements internationaux relatifs à la protection des investissements, des traités concernant les investissements bilatéraux et la double imposition, ainsi que des mesures d'incitation novatrices et des mesures de promotion que les pays développés et les institutions financières multilatérales pourraient adopter;
 - c) Etudier différents modes d'approche pour encourager les apports financiers liés aux investissements, notamment les programmes de conversion de la dette, les investissements de portefeuille étrangers et les zones franches industrielles;
 - d) Déterminer les politiques et les mesures qui pourraient contribuer au retour des capitaux fugitifs;

* Le mandat de ce groupe de travail spécial a été adopté étant entendu que la question de "l'évolution future de la stratégie internationale relative à la dette" serait examinée par le Conseil du commerce et du développement conformément à l'Engagement de Cartagena.

e) Examiner la façon dont l'aide publique au développement (APD) favorise/appuie les efforts d'investissement nationaux et voir s'il est possible de l'améliorer.

3. Envisager de nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers comportant un financement fondé ou non sur des prises de participation et d'autres instruments émis sur le marché.

4. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

6. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

7. Les travaux du Groupe spécial devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, notamment du Groupe des 24, du Comité du développement et du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, étant entendu qu'il faudrait s'efforcer d'éviter tout chevauchement.

8. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

9. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

10. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

11. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

MANDAT

Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, doté du mandat suivant :

1. Etudier comment l'organisation et les techniques modernes peuvent être mises au service d'une participation accrue au commerce international, en particulier dans le cas des petites et moyennes entreprises, en accordant une attention particulière aux pays et régions moins avancés dans le domaine de l'efficacité commerciale. Dans ce contexte, le Groupe de travail :

a) Etudie les possibilités de réduire le coût des transactions commerciales internationales, en particulier grâce à la facilitation du commerce et à la simplification des procédures, et de contribuer ainsi à la fluidité des courants commerciaux internationaux ainsi qu'à l'établissement de nouveaux liens commerciaux entre partenaires actuels et potentiels dans toutes les régions du monde;

b) Compte tenu des différences entre les conditions, les pratiques et les législations nationales, met au point des directives ou des modèles nationaux pour favoriser l'efficacité commerciale, et notamment simplifier, rationaliser et grouper les formalités, transactions et sources d'information, d'une façon compatible avec les engagements de chaque pays en vertu des accords correspondants du GATT ainsi que d'autres accords internationaux. Dans ce contexte, il encourage, le cas échéant, l'établissement et le développement de centres commerciaux;

c) Encourage une meilleure compréhension et une plus large utilisation de l'échange de données informatisé (EDI), ainsi que des normes établies par le Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe, et étudie des instruments et des directives pour l'utilisation de l'EDI;

d) Evalue les incidences de l'évolution de l'EDI et des innovations techniques et technologiques sur l'efficacité commerciale des entreprises, ainsi que les possibilités de participation de nouveaux opérateurs au commerce international.

2. Contribuer à l'exploitation des débouchés commerciaux en favorisant la transparence des courants d'information liés au commerce et en faisant mieux connaître, au niveau international, les possibilités d'accès à l'information commerciale publiquement disponible.

3. Définir les domaines en rapport avec l'efficacité commerciale dans lesquels une coopération technique pourrait être nécessaire, en accordant une attention particulière aux activités de facilitation du commerce et à l'établissement de centres commerciaux, et étudier la possibilité de créer ainsi de nouveaux liens commerciaux; dans ce contexte, il convient d'accorder l'attention voulue à la mise en valeur de l'infrastructure et des ressources humaines, ainsi qu'à l'organisation de la diffusion des données requises.

4. Le Groupe de travail prépare le colloque international de 1994 sur l'efficacité commerciale, conformément aux paragraphes 157 et 158 de l'Engagement de Cartagena. Dans cette optique, il fait des recherches, rédige des publications et établit des documents explicatifs ou pédagogiques, mettant l'accent, notamment, sur des questions juridiques.
5. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.
7. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.
8. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.
9. Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements, s'agissant notamment des travaux du Centre du commerce international CNUCED/GATT et du Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU.
10. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.
11. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.
12. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience
des pays en matière de privatisation

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, doté du mandat suivant :

1. Passer en revue l'expérience des pays en matière de privatisation.
2. Examiner les objectifs à moyen terme et à long terme des processus de privatisation en tenant compte des facteurs pertinents, y compris la diversité des situations nationales, afin de promouvoir une plus grande efficacité des activités économiques; une affectation plus efficace des ressources ainsi que le dynamisme et la compétitivité à travers la restructuration des entreprises et/ou des secteurs économiques; la création d'emplois; la répartition des avantages sociaux et le développement économique en général.
3. Examiner les facteurs pertinents relativement à la conception et à l'application des programmes de privatisation, tels que, notamment, le développement global du secteur privé; le rôle de l'Etat, s'agissant en particulier de définir le cadre juridique et réglementaire de la privatisation, ainsi que l'ampleur et le rythme du processus; les critères de sélection des entreprises destinées à être privatisées; les relations entre privatisation et marchés financiers nationaux; les investissements étrangers; l'infrastructure; la capacité administrative; les régimes de propriété et de contrôle; les résultats des entreprises et la concurrence; la motivation du personnel; la sensibilisation et le soutien de l'opinion publique; les mécanismes de création d'emplois et, en général, les relations avec les programmes de développement social.
4. Formuler, en tant que principes directeurs possibles à l'intention des décideurs, les éléments de base à prendre en considération dans la formulation de programmes et de plans de privatisation.
5. Servir d'instance de discussion pour la présentation de programmes et de plans nationaux de privatisation, ainsi que pour l'échange et la diffusion d'informations utiles. A cet égard, le Groupe de travail spécial devrait demander aux pays intéressés de présenter des renseignements sur leur expérience, et faire appel à l'expérience et aux connaissances spécialisées d'acteurs non gouvernementaux, en particulier des entreprises, des syndicats et des théoriciens et chercheurs.
6. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon

qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

8. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

9. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

10. Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

11. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

12. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

13. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux
des pays en développement

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, doté du mandat suivant :

1. Analyser les perspectives, et examiner les moyens, d'une expansion des débouchés commerciaux des pays en développement en vue de la diversification et de l'accroissement de leur capacité de produire pour l'exportation et de l'élargissement et l'amélioration de leurs débouchés à l'exportation.

A cette fin :

a) Examiner l'expérience de divers pays afin de déterminer les mesures, les incitations et les politiques nationales de nature à accroître la compétitivité des secteurs et des industries offrant des possibilités d'exportation;

b) Examiner les moyens d'accroître, dans les pays en développement, les investissements axés sur l'exportation d'entreprises nationales et étrangères;

c) Etudier et comparer l'expérience de divers pays concernant les incidences de la libéralisation des importations sur le développement économique général et sur les exportations;

d) Identifier les possibilités d'élargir les débouchés commerciaux des pays en développement offertes par la libéralisation des mesures commerciales entravant l'accès aux marchés des exportations de ces pays;

e) Examiner le rôle de la promotion commerciale et de la commercialisation, ainsi que les incidences possibles, sur le commerce des pays en développement, d'une amélioration des technologies et des courants d'information concernant le commerce.

2. En réalisant les activités prévues au paragraphe 1 plus haut, le Groupe de travail analyse et identifie les possibilités commerciales concernant des produits et des marchés d'exportation, qui sont la conséquence d'éléments tels que : les politiques d'ajustement structurel dans divers pays; les mesures commerciales, y compris des mesures de libéralisation telles que celles qui sont adoptées pour la mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay; et les mesures et arrangements visant à promouvoir l'intégration régionale. Le Groupe de travail consigne les résultats de cette analyse dans son rapport au Conseil du commerce et du développement.

3. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats

membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

4. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.

5. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.

6. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.

7. Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.

8. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.

9. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.

10. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements
et du transfert de technologie

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle que modifiée, et au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, le Conseil du commerce et du développement constitue un Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie doté du mandat suivant :

1. Examiner, à partir d'études de cas, les interactions entre les courants d'investissement, en particulier vers les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et le transfert, l'absorption et la mise au point de technologies et les mesures générales connexes.
2. a) Déterminer les principaux facteurs favorisant le transfert de technologie par le biais de l'investissement étranger qui faciliteront les apports de technologie et renforceront les capacités d'absorption de la technologie;
b) Analyser le rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans les courants internationaux d'investissement et de technologie et dans le développement de compétences technologiques endogènes.
3. Examiner, à partir d'études de cas, le rôle joué par les entreprises privées, les gouvernements et les organisations internationales dans le transfert de technologie, l'amélioration correspondante des compétences d'entreprise, et la création et la diffusion de technologies, y compris l'investissement dans des activités de recherche-développement et de formation.
4. Examiner les incidences du changement technologique, notamment des technologies nouvelles et naissantes, sur les décisions d'investissement et les structures de production, la compétitivité commerciale et les capacités nationales d'innovation et d'adaptation. Examiner aussi le rôle de l'investissement étranger dans le transfert de technologie et la mise au point de technologies, y compris en matière d'organisation.
5. Examiner et encourager de nouvelles initiatives et des échanges de données d'expérience sur les politiques en matière d'investissement et de technologie qui permettent de surmonter les obstacles et facilitent le transfert de technologie par le biais de l'investissement, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies, y compris de technologies ne portant pas atteinte à l'environnement qui ont des incidences sur la compétitivité et le développement.
6. Le Groupe de travail devrait mener ses travaux de façon progressive, conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Cartagena. Dans l'esprit de l'Engagement de Cartagena, notamment des paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait être guidé par la nécessité de promouvoir un consensus international sur des stratégies et des principes d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Il devrait aussi servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon

qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales. Il pourrait fonder ses travaux sur des analyses par pays établies par le secrétariat, et demander à des pays de présenter des études sur leur propre expérience. Il pourrait aussi, selon la question à l'étude, rechercher le concours et mettre à profit l'expérience et les compétences d'acteurs non gouvernementaux, en particulier d'entreprises, de syndicats, de théoriciens, chercheurs et universitaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que de représentants d'organisations internationales.
8. Le Groupe de travail devrait étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer la coopération technique.
9. Les travaux du Groupe de travail devraient être coordonnés avec ceux d'autres commissions et groupes de travail.
10. Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements.
11. Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts.
12. Le Groupe de travail mène à bien ses travaux dans les deux ans qui suivent l'adoption de son mandat. Il peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement.
13. La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours.

NOTE INTERPRETATIVE DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
CONCERNANT LE MANDAT DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DES GROUPES
DE TRAVAIL SPECIAUX

Dans leurs travaux, les commissions permanentes et les groupes de travail spéciaux tiendront compte, selon qu'il convient, des résultats de l'examen et du suivi par le Conseil du commerce et du développement des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

D. Décision soumise par le Président du Groupe de travail plénier

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant l'importance de pouvoir affecter à des fins socialement productives les fonds dégagés par la réduction des dépenses militaires,

Décide d'examiner aussitôt que possible la création éventuelle d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier différents aspects de la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de

désarmement ainsi que les incidences sur la croissance économique et le développement des réductions des dépenses militaires, en tenant compte de la situation spécifique et particulière des différents pays, conformément aux paragraphes 24, 98 et 99 de l'Engagement de Cartagena.

III. DECLARATIONS FAITES A PROPOS DE LA DECISION 398 (XXXVIII)
DU CONSEIL

39. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que sa délégation souhaitait formuler une réserve à propos du paragraphe 1 du texte intitulé "Réunions directives du Conseil du commerce et du développement" (voir plus haut, sect. II, décision 398 (XXXVIII), annexe), et en particulier du membre de phrase "renforcer son rôle d'orientation, consistant à adapter les activités de l'organisation à l'évolution de la situation économique mondiale". Il s'agissait de réunions directives et, à son avis, le Conseil ne devrait pas être amené à réagir constamment à l'évolution de la situation, en tournant à tous vents sans orientation précise. La CNUCED et ses organes, notamment le Conseil, avaient expressément pour mission de favoriser à la fois le commerce et le développement. Ne pas mentionner cet objectif primordial dans le dispositif du texte risquait de rendre le terme "renforcer" impropre, la fonction d'orientation risquant en fait d'être affaiblie. La délégation tanzanienne avait donc essayé, en vain, de faire adopter le texte suivant :

"1. Les réunions directives du Conseil contribuent à renforcer son rôle d'orientation, en lui permettant d'organiser ses travaux de façon à répondre aux besoins du commerce et du développement, compte tenu de l'évolution de la situation mondiale, de revoir les programmes de travail et les priorités en conséquence, d'encourager une plus grande efficacité et de donner suite aux rapports de ses organes subsidiaires pour stimuler les activités en cours."

A son avis, le texte tel qu'il était formulé obligerait le Conseil à réagir constamment, au cours des 10 ou 20 prochaines années, à l'évolution de la situation mondiale, en faisant passer au second plan l'objectif essentiel - promouvoir le commerce et le développement. Voilà pourquoi la délégation tanzanienne formulait une réserve.

40. Le représentant du Chili a fait observer que l'adoption du mandat des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux représentait un pas en avant dans la mise en oeuvre de mesures concrètes conformes à l'esprit et à la lettre de l'Engagement de Cartagena, en particulier des paragraphes 64 et 71. Il fallait cependant bien voir que, pour progresser vraiment dans ce domaine, il ne suffisait pas de rédiger des documents, même s'ils contenaient de nouvelles idées très intéressantes. De l'avis de la délégation chilienne, la prochaine étape devait consister à associer aux travaux de ces commissions et groupes de travail des personnes exerçant de réelles responsabilités et un véritable pouvoir de décision quant à l'application de telles mesures dans leur propre pays. Qu'est-ce qui pourrait empêcher ces personnes de participer aux travaux des commissions et groupes de travail? Principalement les fonctions qui les accaparaient dans leur propre pays, leur laissant peu de temps pour se rendre à Genève. Les membres du Conseil devaient donc s'employer - même si ce n'était pas chose facile - à convaincre les hauts fonctionnaires et experts nationaux que les travaux des nouvelles commissions primaient leurs occupations immédiates chez eux. La délégation chilienne estimait que le mieux serait de demander aux intéressés eux-mêmes dans quels domaines ils souhaiteraient être instruits de l'expérience d'autres pays ayant appliqué avec succès des mesures qu'ils envisageaient de mettre en oeuvre. Qui aimeraient-ils rencontrer, aux réunions de la CNUCED, parmi les représentants d'autres pays ayant mené à bien des réformes structurelles dont ils pourraient tirer des enseignements utiles? Quels pays avaient réussi à atténuer la pauvreté, et par quels moyens? Quels pays étaient parvenus à accroître leurs exportations ou à attirer davantage de

fonds? Autant de questions qui pourraient donner lieu à un échange d'idées fructueux.

41. La délégation chilienne estimait que l'examen des questions présentant un intérêt prioritaire pour les responsables nationaux devait être la tâche principale du secrétariat de la CNUCED au cours de la prochaine étape des travaux concernant les commissions et les groupes de travail. Il fallait demander à ceux qui jouaient un rôle directeur à l'échelon national dans les domaines définis par la Conférence et le Conseil quelles personnes ils souhaiteraient entendre parler de leur expérience. Leur souhait exprimé, ils seraient en principe tenus d'assister aux réunions, les participants d'autres pays et régions ayant été informés que ces dirigeants s'intéressaient à leur expérience. Cette formule visait à assurer la participation des plus hauts responsables aux travaux des commissions et groupes de travail de la CNUCED.

Note

¹ La liste des participants est publiée sous la cote TD/B/INF.188.

Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-huitième session
du Conseil du Commerce et du développement

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil;
 - d) Désignation du Président de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil.
2. Suivi des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : Définition du mandat des nouvelles commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux.
3. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Nouveaux Etats membres de la CNUCED;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - c) Examen du calendrier des réunions;
 - d) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Conseil.

Ordre du jour provisoire de la première partie de la
trente-neuvième session ordinaire du Conseil*

1. Questions de procédure :
 - a) Election du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil.
2. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session.
3. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : évolution récente des problèmes et perspectives de développement.
4. Voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises publiques.
5. Développement durable et contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).
6. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme.
7. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
8. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
9. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, compte tenu de la décision de Cartagena.
10. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : vingt-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

* Pour les déclarations faites à l'occasion de l'approbation de l'ordre du jour provisoire, voir plus haut sect. I du rapport, par. 20 à 25.

[A compléter en fonction d'éléments nouveaux]

11. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent :
- Rapport du Comité spécial des préférences sur sa dix-neuvième session.

[A compléter en fonction d'éléments nouveaux]

12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1993;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Examen du calendrier des réunions;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport du Conseil.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA TRENTE-NEUVIEME SESSION

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil du commerce et du développement a tenu la première partie de sa trente-neuvième session au Palais des Nations, à Genève, du 28 septembre au 14 octobre 1992.
2. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives données par ce dernier dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984¹. Le chapitre II contient un compte rendu des décisions du Conseil concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, le chapitre III, le texte du communiqué présenté par le Président du Conseil à la séance plénière de clôture, et le chapitre IV des exposés de position. Le chapitre V est consacré aux questions de procédure et d'organisation, ainsi qu'aux questions institutionnelles et administratives.
3. A propos des décisions consignées dans la section II, l'attention est appelée sur le paragraphe 56 de "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", aux termes duquel :

"Il n'est pas nécessaire que le résultat des débats au Conseil du commerce et du développement et dans ses organes subsidiaires prenne toujours la forme de résolutions. Il conviendrait de recourir davantage à des conclusions concertées, des évaluations ou des résumés du Président, en particulier quand les problèmes sont nouveaux ou délicats, exigeant une recherche plus approfondie et la formation d'appréciations communes"².
4. Le rapport complet du Conseil sur la première partie de sa trente-neuvième session - qui paraîtra ultérieurement sous la cote TD/B/39(1)/15 - rendra compte de toutes les déclarations faites pendant la session sur les divers points de l'ordre du jour.

II. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET
DU DEVELOPPEMENT AU SUJET DES QUESTIONS DE FOND
INSCRITES A SON ORDRE DU JOUR*

A. Décisions officielles

Point 3. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : évolution récente des problèmes et perspectives de développement

A sa 813e séance, le 7 octobre, le Conseil a approuvé par consensus le résumé du débat général et des réunions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour, établi par le Président, et a décidé de l'incorporer à son rapport final sur la première partie de sa trente-neuvième session. (Pour le résumé du Président, voir la section B.1).

Point 4. Les voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises publiques

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de session I sur le point 4 de l'ordre du jour (TD/B/39(1)/SC.I/L.1/Add.3 et 4), et a décidé de l'incorporer à son rapport final. Il a également approuvé le résumé du Président du Comité, figurant dans l'annexe du document TD/B/39(1)/SC.I/L.1/Add.4. (Pour le résumé du Président du Comité de session I, voir la section B.2).

Point 5. Développement durable et contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)

A sa 814e séance, le 8 octobre, le Conseil a pris acte du résumé du Vice-Président (Maurice) sur le point 5 de l'ordre du jour, et a décidé de l'incorporer au rapport final sur la première partie de sa trente-neuvième session. (Pour le résumé du Vice-Président, voir la section B.3).

Point 6. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de session I sur le point 6 de l'ordre du jour (TD/B/39(1)/SC.I/L.1 et Add.1 et 2), et a décidé de l'incorporer à son rapport final. Il a également approuvé le résumé du Président du Comité, figurant dans l'annexe du document TD/B/39(1)/SC.I/L.1/Add.2. (Pour le résumé du Président du Comité de session I, voir la section B.4).

* Pour les décisions du Conseil concernant les questions d'organisation et les questions institutionnelles, voir le chapitre V.

Point 7. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de session spécial sur le point 7 de l'ordre du jour (TD/B/39(1)/SC.II/L.2 et Add.1 et 2), et a décidé de l'incorporer à son rapport final. Il a aussi approuvé le résumé des débats et l'exposé de la Présidente, ainsi que la décision prise par le Comité de session spécial (document TD/B/39(1)/SC.II/L.2/Add.2, par. 63 à 69, 70 à 72 et 73 à 75, respectivement). (Pour le résumé des débats, l'exposé de la Présidente et la décision du Comité de session spécial, voir la section B.5).

Point 8. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de session II sur le point 8 de l'ordre du jour (TD/B/39(1)/SC.II/L.1 et Add.1 et 2), et a décidé de l'incorporer à son rapport final. Il a également approuvé le résumé de la Présidente du Comité de session II, ainsi que la décision prise par ce dernier (document TD/B/39(1)/SC.II/L.1/Add.2, par. 91 et par. 92 et 93, respectivement). (Pour le résumé de la Présidente et la décision prise par le Comité de session II, voir la section B.6).

Point 9. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, compte tenu de la décision de Cartagena

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Assistance au peuple palestinien" (TD/B/39(1)/4).

Point 10. Autres questions relatives au commerce et au développement

a) **Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session**

A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris acte des déclarations faites au titre du point 10 a) de l'ordre du jour à propos du Centre du commerce international CNUCED/GATT. Il a également noté que le Président du Conseil rendrait compte des principales préoccupations exprimées à ce sujet dans la déclaration qu'il ferait à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale pour lui présenter le rapport du Conseil.

b) **Développement progressif du droit commercial international : vingt-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

A sa 809e séance, le 29 septembre, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa vingt-cinquième session (A/47/17), qui lui avait été distribué sous couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/39(1)/6).

Point 11. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent

- Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt et unième session

A sa 815e séance, le 9 octobre, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt et unième session (distribué au Conseil sous la cote TD/B/39(1)L.1).

A la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées sur ce point (TD/B/39(1)L.4), avec de légères modifications de forme, et a décidé que la déclaration faite par le Président du Groupe de travail au sujet des activités prioritaires, serait reproduite intégralement dans le rapport sur la première partie de sa trente-neuvième session. (Pour les conclusions concertées qui ont été adoptées, voir la section B.7 ci-après, Conclusions concertées 400 (XXXIX)).

Point 13. Décision 398 (XXXVIII) du Conseil : création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement

A sa 815e séance, le 9 octobre, le Conseil a pris acte du rapport sur le point 13 de l'ordre du jour, présenté oralement par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, et a décidé d'approuver les recommandations qui lui étaient adressées. [Pour le texte adopté, voir la section B.8, décision 399 (XXXIX)].

B. Textes*

1. Incidences internationales des politiques macroéconomiques et questions relatives à l'interdépendance : Evolution récente des problèmes et perspectives de développement

(Point 3 de l'ordre du jour)

Résumé du Président

5. Le débat, animé et constructif, a porté sur plusieurs questions mondiales d'une grande importance. Il a été étayé par le Rapport sur le commerce et le développement, dont l'originalité ainsi que le style incisif et concis ont été loués par les délégations. Un échange de vues informel a eu lieu avec des invités spéciaux; leurs opinions concordaient avec les principales conclusions du Rapport et leurs observations ont beaucoup contribué à la compréhension des problèmes.

6. De l'avis général, l'économie mondiale était dans une mauvaise passe. La croissance avait ralenti dans les pays développés, les pressions déflationnistes dues à l'endettement s'étaient accentuées et les monnaies

* Pour les décisions prises par le Conseil au sujet de ces textes, voir les points correspondants de l'ordre du jour dans la section A.

étaient mises à rude épreuve. Dans ces conditions, les choix en matière de politique monétaire et budgétaire étaient difficiles. Il fallait s'employer tout à la fois à stimuler la reprise à court terme, comme au Japon, et à supprimer les déséquilibres structurels à moyen et à long terme. Les participants s'accordaient à penser que la coordination des politiques macro-économiques des principaux pays était essentielle pour arriver à réactiver l'économie mondiale, et qu'il fallait tenir pleinement compte des intérêts de tous les Etats. Une amélioration des conditions extérieures était également nécessaire pour permettre une croissance non inflationniste et soutenue dans les pays en développement.

7. On a aussi reconnu que la politique intérieure des pays du tiers monde influait de façon décisive sur leur développement. Les réformes structurelles devaient néanmoins être étayées par des apports financiers suffisants, à des conditions appropriées. Des progrès étaient nécessaires sur les deux fronts. Plusieurs pays en développement avaient réussi à accélérer leur croissance malgré le ralentissement général de l'activité économique dans le monde, en partie grâce à leur politique de libéralisation qui avait attiré d'importants flux de capitaux, en particulier des investissements étrangers directs. Certaines délégations ont souligné que d'autres pays en développement devraient prendre des mesures pour attirer davantage d'investissements de ce type. Par ailleurs, l'afflux passager de liquidités pouvait poser de graves problèmes et on a noté que plusieurs pays avaient réussi à décourager les apports de capitaux à court terme en utilisant diverses techniques.

8. De l'avis général, de nets progrès avaient été accomplis dans la solution des problèmes d'endettement des pays en développement, mais il restait beaucoup à faire. Les débiteurs et les créanciers, de même que les autres membres de la communauté financière internationale, devaient redoubler d'efforts dans ce domaine. A cet égard, plusieurs pays demandaient qu'un traitement plus favorable soit réservé aux pays les plus pauvres dans le cadre du Club de Paris, et qu'une attention accrue soit accordée aux autres pays du tiers monde, notamment ceux qui avaient réussi à éviter des problèmes de service de la dette au prix de lourds sacrifices.

9. On a reconnu que la situation économique dans les pays d'Europe centrale et orientale restait extrêmement difficile, en grande partie à cause des problèmes posés par la transition à une économie de marché dans un environnement international défavorable. Les taux de croissance et les résultats commerciaux différaient cependant beaucoup selon les pays. Dans certains, la réforme structurelle était bien avancée et le secteur privé se développait, tandis que dans d'autres les choses en étaient encore à leur tout début et la production et l'emploi connaissaient une baisse catastrophique, avec toutes les difficultés sociales et les risques d'instabilité politique que cela comportait. On a noté que la privatisation s'était révélée beaucoup plus difficile que prévu. Plusieurs délégations ont souligné que la transition et les efforts nationaux de ces pays devraient être soutenus par une économie mondiale plus dynamique, un renforcement de la coopération multilatérale et une assistance extérieure.

10. De vives inquiétudes ont été exprimées au sujet du protectionnisme - un système commercial multilatéral à la fois ouvert, équitable et capable de résister aux pressions protectionnistes étant un des préalables de la croissance et du développement. Les Négociations d'Uruguay offraient l'occasion de renforcer le système commercial multilatéral et de mettre un terme au protectionnisme, occasion qu'il ne fallait pas laisser passer. De nombreux représentants ont souligné qu'il était essentiel de tenir compte des intérêts

des pays en développement. Il importait également de veiller à ce que la formation de blocs commerciaux n'entraîne pas un détournement des échanges.

2. Les voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises

(Point 4 de l'ordre du jour)

Résumé du Président du Comité de session I

11. De nombreux représentants ont participé au débat, qui a été constructif et consensuel. Le débat s'est appuyé sur le Rapport sur le commerce et le développement, 1992³, dont les délégations se sont déclarées satisfaites, en particulier parce que cette question controversée y avait été traitée sans dogmatisme. Le débat a été enrichi par un échange de vues informel avec des experts, qui a grandement contribué à la compréhension des problèmes.
12. Il a été estimé que l'examen des résultats, des problèmes et de la réforme des entreprises publiques par le Conseil du commerce et du développement avait constitué un suivi opportun de Cartagena. On a reconnu que si de nombreuses entreprises du secteur public avaient obtenu des résultats satisfaisants et apporté d'importantes contributions au développement, ces entreprises étaient, dans de nombreux pays en développement, une source de difficultés. Il a été convenu que, bien que l'attention eût principalement porté, en règle générale, sur la privatisation, la privatisation et la réforme étaient deux options que les gouvernements devaient prendre sérieusement en considération. Il était souvent nécessaire d'agir rapidement sur les deux fronts, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale.
13. Il a été noté que, dans de nombreux cas, des entreprises publiques avaient été créées parce qu'il n'y avait pas sur place de personnes entreprenantes désireuses d'investir. Beaucoup de pays avaient jugé nécessaire de redéfinir le rôle de l'Etat afin de tirer davantage parti de la capacité croissante du secteur privé, et de contribuer à renforcer cette capacité, bien que cela ne signifiât pas nécessairement l'abandon de toute forme d'intervention publique. Mais dans d'autres pays, le secteur privé était encore embryonnaire, ce qui limitait l'ampleur et le rythme d'une privatisation satisfaisante et rendait la réforme du secteur public particulièrement urgente. Dans quelques pays, il fallait éliminer progressivement des entreprises publiques établies de longue date pour les remplacer par de nouvelles, qui s'acquitteraient de tâches nouvelles.
14. Il a été largement reconnu que les secteurs public et privé devaient jouer, l'un vis-à-vis de l'autre, un rôle complémentaire et synergique, et que l'équilibre à trouver varierait sensiblement d'un pays à l'autre. Il a été souligné que la question devait être abordée sans a priori idéologique, en tenant compte des conditions spécifiques et du niveau de développement du pays considéré, ainsi que de son potentiel et de ses perspectives à long terme.
15. De l'avis général, les entreprises publiques pouvaient, par des activités productives et bien conçues, jouer un rôle important et bénéfique dans le développement économique. Toutefois, il y avait également des dangers : par exemple, les manipulations par des groupes d'intérêts, un trop grand nombre d'objectifs et un financement inapproprié contrariaient souvent les résultats. Il importait donc que les pouvoirs publics fixent des objectifs précis et cohérents à ces entreprises et récompensent ou sanctionnent en conséquence leur

direction. A cet égard, on a mentionné les méthodes consistant à imposer de strictes contraintes budgétaires permettant à l'entreprise de poursuivre de façon efficace les objectifs non commerciaux qui lui étaient assignés. Il a également été jugé important que le financement des entreprises facilite la planification à terme.

16. Il a été souligné que les résultats financiers, en particulier les résultats à court terme, étaient souvent un mauvais indicateur de résultat, avant comme après une réforme. Plusieurs autres indices d'efficacité ont été jugés plus appropriés. On a souligné qu'en évaluant les résultats d'une entreprise, il fallait tenir pleinement compte de l'environnement macro-économique. De même, toute réforme devait principalement viser à accroître l'efficacité des entreprises plutôt que la trésorerie des pouvoirs publics; le revenu des ventes d'actifs devait servir à réaliser de nouveaux investissements, et non à financer des dépenses de consommation courante. En outre, les objectifs financiers assignés aux entreprises devaient être définis dans une perspective à long terme de façon à éviter des mesures purement conjoncturelles.

17. De nombreux orateurs ont souligné que les entreprises publiques qui jouissaient d'un monopole "naturel" ne se prêtaient guère à une privatisation; un environnement compétitif était jugé important pour la bonne marche des entreprises, publiques et privées. Cependant, l'abus de puissance monopolistique en régime de propriété publique devait également être évité, une attention particulière devant être accordée à l'élimination des limitations imposées à la concurrence par le jeu des politiques lorsque ces limitations n'avaient d'autre but que d'assurer des profits faciles.

3. Développement durable et contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)

(Point 5 de l'ordre du jour)

Résumé du Vice-Président (Maurice) qui a présidé les réunions informelles sur ce point

18. Les participants aux discussions informelles sur le point 5 de l'ordre du jour ont tenu compte de la déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint de la CNUCED et des déclarations prononcées par plusieurs délégations sur la question en séance plénière. Ils ont également bénéficié de la présence du Secrétaire général adjoint et administrateur chargé de la CNUED, ainsi que des contributions de fonctionnaires du secrétariat de la CNUCED.

19. Le Secrétaire général adjoint de la CNUED a expliqué avec beaucoup d'éloquence ce que recouvrait la notion de développement durable dans la perspective du développement. Il a souligné l'importance de la gestion des actifs pour le développement durable et - apportant ainsi un important complément aux travaux accomplis jusqu'alors - a insisté sur les mesures qui étaient nécessaires au niveau national pour amorcer une dynamique de développement durable. Il a également rappelé que, comme l'Engagement de Cartagena le soulignait à juste titre, un partenariat global, assorti de responsabilités partagées mais différenciées, était nécessaire au succès des

efforts nationaux, les pays en développement ayant besoin d'un soutien financier pour parvenir à un développement durable.

20. Les fonctionnaires de la CNUCED ont présenté le vaste éventail de travaux déjà réalisés par le secrétariat de la CNUCED sur des questions spécifiques relevant de son mandat en matière de développement durable. Ils ont insisté sur les travaux réalisés dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'harmonisation des mesures commerciales avec les préoccupations écologiques (et vice versa), et de la mise au point d'instruments de marché pour le financement de la protection de l'environnement.

21. Bien que pressés par le temps, les participants ont pu mener un débat animé, avec des échanges de vues sur l'orientation et le contenu des travaux futurs du secrétariat dans le domaine du développement durable. Malgré un large consensus sur ces questions, les opinions divergeaient sur les effets probables de l'adoption et de l'utilisation de droits négociables pour les émissions carboniques au niveau international et sur l'opportunité de financer des travaux supplémentaires sur cette question, au moyen du budget ordinaire de la CNUCED.

22. Sans vouloir entrer dans le détail des débats, le Vice-Président pensait pouvoir affirmer que les opinions ci-après étaient celles du plus grand nombre :

a) Le développement durable était une question d'une importance telle que le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et le secrétariat devraient intégrer plus étroitement encore cette notion et ses dimensions environnementales dans leurs programmes de travail respectifs; en particulier, des travaux concrets dans des domaines relatifs au développement durable relevant du mandat de la CNUCED devraient être poursuivis avec vigueur, en évitant les doubles emplois avec d'autres institutions compétentes, des ajustements nécessaires pouvant toujours être apportés ultérieurement pour tenir compte des décisions futures de l'Assemblée générale. Quelques délégations estimaient toutefois qu'il faudrait procéder avec prudence en attendant la mise en place de la Commission du développement durable et la répartition des tâches qui pourrait en découler;

b) Les organes subsidiaires dont le mandat englobait des domaines de travail relatifs au développement durable devraient accorder un rang de priorité élevé à ces domaines, en particulier pour ce qui était de la gestion rationnelle des ressources naturelles (Commission des produits de base), des liens entre l'atténuation de la pauvreté et le développement durable (Commission de l'atténuation de la pauvreté), et de la production, du transfert et de la diffusion d'écotechniques (Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie);

c) Les travaux du Conseil sur le développement durable - initialement au sein d'un comité de session, mais avec la possibilité d'adopter une structure différente (commission permanente ou groupe de travail spécial) si la situation le justifiait - devraient principalement porter sur le domaine important de l'harmonisation des politiques écologiques et commerciales, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les mesures écologiques ne deviennent pas un instrument de protection;

d) Le secrétariat devrait continuer ou entreprendre d'étudier les liens entre le commerce et l'environnement pour faciliter la tâche du comité de session, ainsi que les questions suivantes :

- i) Méthodes permettant d'intégrer les coûts écologiques au prix de tous les produits;
 - ii) Instruments économiques et réglementaires permettant de remédier aux carences du marché sans faire obstacle à la croissance et au développement économiques ni compromettre la compétitivité sur les marchés internationaux;
 - iii) Instruments du marché pour le financement de la protection de l'environnement;
 - iv) Incidences pour les pays en développement des principes fondamentaux visant à encourager un comportement économique plus conforme aux impératifs du développement durable;
 - v) Liens entre atténuation de la pauvreté et développement durable;
 - vi) Moyens de promouvoir le développement durable au niveau national, en instaurant des liens positifs entre les politiques technologiques, sectorielles et macro-économiques.
4. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme

(Point 6 de l'ordre du jour)

Résumé du Président du Comité de session I*

23. Conformément au paragraphe 132 de l'Engagement de Cartagena, le Comité de session I a examiné les caractéristiques que des mécanismes transparents devraient avoir dans la perspective de la lutte contre le protectionnisme. Il a également tenu des discussions informelles pour échanger des vues et des idées avec de hauts responsables appartenant à des organismes s'occupant des questions de transparence.

24. Un large consensus s'est dégagé sur l'idée que des mécanismes transparents pouvaient être un important instrument de lutte contre le protectionnisme commercial. Il importait de distinguer entre, d'une part, la transparence aux fins d'évaluer les coûts et les avantages de la protection existante et des initiatives de politique commerciale et, d'autre part, la transparence dans le cadre de l'administration des réglementations commerciales en vigueur et des mesures commerciales correctives.

25. Il a été estimé que, dans de nombreux cas, ces mécanismes contribuaient sensiblement à la libéralisation du commerce. Le succès dépendait de la volonté des gouvernements de libéraliser le commerce et de procéder à des ajustements structurels positifs. Il dépendait aussi du cadre institutionnel de la politique commerciale dans le pays considéré.

* Pour les observations faites au sujet de ce résumé, voir la section A du chapitre IV.

26. Il a été noté que de nombreux pays en développement et pays en transition avaient unilatéralement mis en train des réformes économiques substantielles, y compris une libéralisation du commerce. Ces réformes avaient inévitablement un coût économique et social. Des mécanismes transparents pouvaient être utiles en fournissant une information permettant de prendre des décisions éclairées en matière de politique commerciale et d'améliorer la compréhension du public. En outre, cette information encouragerait les gouvernements à faire preuve, à juste titre, de plus d'audace dans leurs efforts de réforme et de libéralisation.

27. Un environnement économique international favorable faciliterait le processus de réforme et rendrait irréversibles les politiques visant à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Les organismes chargés de la transparence dans les pays développés pouvaient jouer un rôle important en consolidant cet environnement, en particulier par une amélioration de l'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays en développement. Il a été indiqué que des organismes de ce type avaient en fait aidé les gouvernements à procéder à un ajustement structurel dans diverses branches d'activité.

28. De l'avis général, les six caractéristiques indiquées au paragraphe 64 du document du secrétariat (TD/B/39(1)/3) constituaient une bonne base de départ pour des organismes chargés de la transparence. Cependant, il a été souligné que ces mécanismes devraient être mis en place par étapes, en fonction des conditions institutionnelles dans les pays considérés.

29. Au sujet des caractéristiques, il a été souligné que les organismes chargés de la transparence devraient être indépendants de toute pression politique et ne pas s'occuper de la définition des orientations. Ils devaient avoir pour tâche de faire des enquêtes et des analyses, de donner des avis et des conseils, et de diffuser des renseignements au public.

30. Il a également été souligné que la possibilité devrait être offerte à tous les intéressés de participer aux travaux de ces organismes.

31. De l'avis général, les études relatives à la transparence devraient couvrir les incidences sur l'ensemble de l'économie des mesures protectionnistes existantes et des nouvelles initiatives de politique commerciale. Elles devraient porter sur toute la gamme de mesures intérieures influant sur le commerce, y compris les mesures antidumping et antisubventions. Il serait souhaitable que ces études concernent également les incidences de la protection sur les partenaires commerciaux, en particulier les pays en développement. Il a été jugé utile que la CNUCED suive l'évolution de la situation à cet égard.

32. L'assistance technique devrait avoir la priorité absolue et comprendre une information relative à la création d'organismes, l'aide au renforcement des institutions, et la formation aux méthodes économiques et aux techniques de rassemblement de données. Le Comité a invité les pays donateurs et les institutions donatrices à soutenir ces efforts. Il a été noté avec satisfaction que certains organismes étaient disposés à participer et à contribuer aux activités de coopération technique de la CNUCED.

33. Le Comité s'est félicité du précieux concours apporté par les hauts responsables qui avaient été invités à participer aux deux jours de discussions informelles sur les mécanismes transparents. Les échanges avaient été extrêmement fructueux. Le secrétariat de la CNUCED a été prié de faire distribuer les déclarations de ces hauts responsables aux gouvernements membres,

s'il y avait lieu. De plus, il a été encouragé à organiser à l'avenir de semblables rencontres avec des experts de haut niveau sur d'autres sujets relatifs au commerce figurant à l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement.

5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

(Point 7 de l'ordre du jour)

Résumé des débats, exposé de la Présidente et décision du Comité de session spécial

a) Résumé des débats approuvé par le Comité de session spécial

34. Les paragraphes ci-après résument les débats du Comité de session spécial sur les réformes économiques et les réformes de politique générale dans les pays les moins avancés (PMA), l'aide publique au développement (APD), l'endettement extérieur, le commerce extérieur, enfin le suivi, la surveillance et l'examen du Programme d'action.

35. Les représentants des pays les moins avancés ont dit que ces pays, malgré les difficultés croissantes qu'ils rencontraient, procédaient à des réformes et ajustements économiques et politiques en profondeur et de grande envergure, dans l'esprit de la Déclaration de Paris et du Programme d'action. Ces réformes avaient pour but d'imprimer au développement des PMA un dynamisme nouveau et de le relancer.

36. Quelques-uns des partenaires de développement des PMA ont souligné que ces pays devaient poursuivre vigoureusement les réformes économiques et l'ajustement structurel, car, faute de mesures d'ajustement prises en temps opportun, les problèmes ne feraient que s'aggraver. L'importance des libertés politiques et du respect des droits de l'homme dans un cadre propice à une large participation de la population aux activités économiques, sociales et politiques a été soulignée.

37. En ce qui concerne la question des apports de ressources extérieures, les PMA ont fait valoir que le partenariat pour le développement exigeait que les partenaires apportent un soutien suffisant aux stratégies et politiques de développement, d'autant que le nombre des PMA était passé à 47. Il fallait donc ajuster en conséquence les engagements énoncés dans le Programme d'action. A ce propos, certains donateurs ont dit qu'ils auraient souhaité que les objectifs d'aide convenus soient réellement atteints. Ils estimaient que des ajustements appropriés, c'est-à-dire en hausse, étaient justifiés. Ils ont préconisé un accord sur des engagements couvrant la totalité des 47 PMA. D'autres partenaires de développement ont déclaré qu'ils examineraient les répercussions de l'allongement de la liste des PMA sur les besoins de ressources de ces pays pris dans leur ensemble. Ils ont réaffirmé leur attachement au Programme d'action et ont dit qu'ils feraient le maximum pour le concrétiser effectivement dans les délais voulus. Une autre délégation a rappelé la réserve que son pays avait faite à la Conférence de Paris quant aux objectifs quantitatifs de l'APD.

38. Au sujet de la dette extérieure, les PMA ont rappelé qu'ils continuaient à supporter une charge écrasante. Ils ont invité leurs partenaires de développement à prendre d'urgence des mesures pour diminuer l'encours de la dette et le poids de son service. Quelques partenaires de développement ont

déclaré qu'aucun groupe de pays n'avait autant besoin d'un allégement substantiel de la dette que les PMA, et que les conditions de Trinité-et-Tobago, telles qu'elles avaient été initialement proposées, n'avaient rien perdu de leur bien-fondé. Un autre groupe de partenaires de développement a souscrit à l'avis que l'accord conclu au Club de Paris en décembre 1991 n'était pas suffisant pour de nombreux PMA, et ils ont donc instamment demandé au Club de Paris de poursuivre son examen de l'allégement de la dette des pays les plus pauvres.

39. Les PMA ont dit que les Négociations d'Uruguay devraient aboutir à une nette amélioration de l'accès aux marchés pour leurs exportations et que leurs résultats ne devraient pas être limités par des obligations onéreuses découlant d'éléments comme les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les mesures concernant les investissements et liées au commerce et les services. Un groupe de partenaires de développement a réaffirmé qu'il entendait appuyer les efforts faits par les PMA pour diversifier leurs exportations. Un autre groupe de partenaires de développement a dit qu'il convenait d'améliorer les dispositions du Système généralisé de préférences (SGP) et de les renforcer en faveur des PMA, et que les pays industriels devraient faire de leur mieux pour supprimer autant que possible les obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des PMA.

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait, dans les rapports annuels sur les PMA servant de base à l'examen d'ensemble, continuer à analyser en profondeur les problèmes posés par la mise en oeuvre du Programme d'action, y compris en les affinant au niveau régional et sous-régional. De nombreuses délégations ont invité le secrétariat à intensifier ses activités de consultation et son assistance technique aux PMA dans tous les domaines voulus. Il a en outre été souligné que la CNUCED devrait intervenir activement dans la préparation de fond des réunions d'examen par pays, participer à ces réunions, puis fournir le soutien nécessaire au suivi régional.

b) Exposé de la Présidente concernant les PMA, approuvé par le Comité de session spécial

41. Le Comité de session spécial de la première partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a procédé au deuxième examen annuel des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Tous les pays ont réaffirmé leur volonté d'atteindre tous les objectifs du Programme d'action et de l'Engagement de Cartagena.

42. Les pays les moins avancés ont répété qu'ils continueraient à agir dans le sens du Programme d'action, notamment en élaborant et appliquant des mesures macro-économiques propices à une croissance soutenue à long terme et à l'atténuation de la pauvreté, en s'employant à mobiliser les ressources intérieures et en favorisant la participation de tous au développement.

43. Les partenaires de développement ont réaffirmé qu'il convenait d'augmenter concrètement et substantiellement le niveau global de l'appui extérieur fourni aux PMA et d'en améliorer la qualité.

c) Décision du Comité de session spécial

44. Le Comité a décidé que les problèmes particuliers ci-après devaient être examinés en profondeur par le Conseil à sa session de printemps 1993 :

a) Mobilisation de ressources intérieures et extérieures, et état et gestion de la dette;

b) Amélioration des débouchés commerciaux.

45. Conformément à l'Engagement de Cartagena, les pays donateurs ont réaffirmé leur détermination d'honorer les engagements qu'ils avaient pris dans le Programme d'action quant à l'aide publique au développement aux 41 pays compris dans la liste au moment de la Conférence de Paris, et de poursuivre leurs efforts pour répondre aux besoins de ressources de tous les PMA. Le Comité a examiné la question des ajustements qu'il y aurait lieu d'apporter aux objectifs et aux niveaux de l'aide, ainsi que la Conférence l'avait demandé. Les donateurs ont exprimé leur intention d'étudier les répercussions de l'allongement de la liste des PMA sur les besoins de ressources de ces pays pris dans leur ensemble. Dans ces conditions, le Comité a décidé d'étudier la question à la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil.

46. Les donateurs sont invités à envisager de fournir, conformément à la résolution 46/156 de l'Assemblée générale des Nations Unies, des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation des délégations des PMA aux futurs examens du Programme d'action au Conseil du commerce et du développement.

6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

(Point 8 de l'ordre du jour)

Résumé de la Présidente du Comité de session II et décision du Comité

47. A la 3e séance formelle du Comité de session, le 8 octobre 1992, la Présidente a dit qu'un débat général ouvert et constructif s'était engagé au sujet des problèmes de l'Afrique et des solutions que la CNUCED pourrait leur apporter dans le cadre de son mandat. Le Comité s'était fondé sur le document TD/B/39(1)/5, établi par le secrétariat de la CNUCED. Il avait tenu compte des passages pertinents de l'Engagement de Cartagena dans lesquels il était demandé à la CNUCED d'accorder toute l'attention voulue au nouveau Programme des Nations Unies et à la situation de l'Afrique en général. Dans sa résolution 46/151, par laquelle elle avait adopté le nouveau Programme, l'Assemblée générale priait les gouvernements, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures appropriées afin de donner suite aux engagements pris dans le nouveau Programme.

Décision du Comité

48. Le Comité a décidé que :

a) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait être prié d'établir pour l'Afrique des études, des analyses et des rapports spéciaux sur les questions mentionnées dans la liste ci-après, pour les soumettre à l'examen du Conseil du commerce et du développement à ses sessions ultérieures;

b) Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Conseil du commerce et du développement, à ses sessions de printemps, un rapport d'activité sur la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme;

c) Le secrétariat devrait donner la priorité à l'Afrique dans l'affectation des ressources disponibles pour la coopération technique, et veiller à ce que les activités de coopération technique de la CNUCED dans le cadre du nouveau Programme répondent aux besoins des pays africains;

d) Des ressources extrabudgétaires devraient être demandées aux pays désireux d'apporter leur contribution afin d'accroître les ressources disponibles pour intensifier la participation de la CNUCED au nouveau Programme, notamment pour réaliser les études proposées et les programmes d'assistance technique correspondants en Afrique;

e) Les travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED devraient tenir compte du nouveau Programme et, en général, des problèmes propres à l'Afrique;

f) Le Conseil du commerce et du développement devrait évaluer tous les deux ans la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme, en tenant compte des mécanismes de suivi et de surveillance et du calendrier établis par l'Assemblée générale.

Etudes, analyses et rapports concernant spécialement l'Afrique, qui doivent être établis par le secrétariat de la CNUCED pour examen par le Conseil du commerce et du développement

1. Printemps 1993 :

- a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED en Afrique;
- b) Examen des questions relatives à l'intégration régionale en Afrique.

2. Printemps 1994 :

Promotion des investissements, investissements étrangers directs et transfert de technologie.

3. Printemps 1995 :

Questions relatives au développement durable, à la population, aux ressources humaines et à l'environnement.

4. Questions à examiner lors de sessions ultérieures du Conseil :

- a) Comment parvenir à une croissance soutenue et durable;
- b) Commerce, produits de base et diversification;
- c) Corrélation entre la croissance économique, l'orientation vers le marché, la bonne gestion et l'élargissement de la participation populaire.

49. Le Comité a décidé en outre de recommander au Conseil l'adoption de sa décision.

7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent

(Point 11 de l'ordre du jour)

- Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt et unième session (31 août - 8 septembre 1992)

Conclusions concertées 400 (XXXIX) - Activités prioritaires*

50. Le Conseil du commerce et du développement rappelle que la Conférence, à sa huitième session, a recommandé de repenser les problèmes déjà anciens et d'aborder des questions nouvelles en articulant les travaux autour de quatre grands thèmes : un nouveau partenariat international pour le développement; l'interdépendance mondiale; les voies du développement; le développement durable.

51. Le Conseil décide que les sous-programmes ci-après, figurant dans le projet de texte révisé des chapitres relatifs à la CNUCED du plan à moyen terme (A/47/6, Prog. 13, Prog. 14, Prog. 15), seront désignés comme hautement prioritaires et qu'il faudra tenir pleinement compte des besoins particuliers de l'Afrique lors de l'élaboration des programmes de travail des organes intergouvernementaux de la CNUCED :

Programme 13 :

Sous-programme 1 : Concurrence internationale et politiques commerciales

Sous-programme 2 : Produits de base

Sous-programme 3 : Financement du développement et endettement

Sous-programme 4 : Investissement et technologie

Sous-programme 5 : Atténuation de la pauvreté

Sous-programme 7 : Interdépendance mondiale : les systèmes commercial, monétaire et financier internationaux; incidences internationales des politiques macro-économiques

Sous-programme 8 : Elargissement des espaces économiques, processus d'intégration régionale et problèmes systémiques du commerce international

Sous-programme 9 : Privatisation, esprit d'entreprise et compétitivité

* Pour le résumé des opinions exprimées et des mesures convenues lors des consultations sur l'établissement d'un ordre de priorité entre les sous-programmes figurant dans le projet de texte révisé des chapitres relatifs à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1992-1997, voir le rapport complet du Conseil sur la première partie de sa trente-neuvième session (TD/B/39(1)/15, deuxième partie, chap. X).

Sous-programme 11 : Environnement et développement durable

Programme 14 :

Sous-programme 1 : Ajustement structurel et débouchés commerciaux

Sous-programme 3 : Efficacité commerciale

Sous-programme 4 : Développement des services

Programme 15 :

Sous-programme 1 : Les pays les moins avancés.

815e séance plénière
9 octobre 1992

8. Décision 398 (XXXVIII) du Conseil : Création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement

(Point 13 de l'ordre du jour)

Décision 399 (XXXIX). Création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement

Le Conseil du commerce et du développement décide :

1. De créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement;

2. De prier le Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'établir un rapport sur les activités des autres organisations du système des Nations Unies dans ce domaine, en indiquant les secteurs qui se prêteraient le mieux à une participation de la CNUCED;

b) D'établir une estimation des ressources nécessaires à la création du groupe de travail spécial;

c) De faire distribuer le rapport et l'état estimatif suffisamment tôt avant la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement;

d) De rédiger le projet de mandat du groupe de travail spécial compte tenu des vues exprimées concernant le rapport, et de le faire distribuer avant la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil.

3. D'établir, à la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le calendrier pour le groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement, compte tenu du calendrier applicable aux groupes de travail spéciaux existants ainsi que des ressources disponibles.

815e séance plénière
9 octobre 1992

III. COMMUNIQUE DU PRESIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT*

52. Le Conseil du commerce et du développement a tenu la première partie de sa trente-neuvième session à Genève, du 28 septembre au 14 octobre 1992, sous la présidence de M. Gündüz Aktan (Turquie). La session était la première à mettre en oeuvre les orientations et méthodes de travail nouvelles issues de la huitième session de la Conférence, qui avait eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie) en février 1992.

53. Pendant la session, le Conseil a examiné les questions de fond ci-après :

a) Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : évolution récente des problèmes et perspectives de développement;

b) Les voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises publiques;

c) Développement durable et contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

d) Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme;

e) Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

f) Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

54. Le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement.

55. Le Conseil a en outre adopté des conclusions concertées relatives à l'ordre de priorité des travaux de la CNUCED.

56. Dans le cadre d'une initiative novatrice faisant suite à une décision de la huitième session de la Conférence, trois consultations informelles ont eu lieu avec des experts indépendants de haut niveau au sujet de l'interdépendance, des entreprises publiques et de la transparence du commerce.

Interdépendance

57. Le débat a porté sur d'importantes questions de caractère global. Il s'est appuyé sur le Rapport sur le commerce et le développement, 1992, dont de nombreuses délégations ont fait l'éloge, et il a comporté un échange de vues informel utile avec des personnalités invitées.

* Présenté au Conseil à sa 816e séance (séance de clôture), le 14 octobre 1992. Pour la déclaration du représentant de la Commission des Communautés européennes relative au Communiqué, voir la section IV.B.

58. L'économie mondiale traverse une phase difficile, quand bien même un certain nombre de pays en développement ont réussi à accélérer le rythme de leur croissance face au ralentissement général de l'économie. Il a été largement reconnu que les politiques monétaires et budgétaires devaient maintenant viser, à court terme, à stimuler la reprise et, du moyen au long terme, à remédier aux déséquilibres structurels. La coordination des politiques macro-économiques des principaux pays a généralement été jugée indispensable pour relancer la croissance. Cette coordination devrait également tenir pleinement compte des intérêts des pays en développement.

59. Il fallait encore progresser en ce qui concerne la réforme structurelle, élément de la politique intérieure des pays en développement, et un appui financier extérieur suffisant, assorti de conditions appropriées. Il a été noté que, dans un certain nombre de pays en développement, une politique de libéralisation avait profité d'abondants apports de capitaux, en particulier d'investissements étrangers directs, bien que l'afflux passager de liquidités risque de poser de graves problèmes.

60. De l'avis général, de nets progrès avaient été accomplis dans la solution des problèmes d'endettement des pays en développement, mais les débiteurs aussi bien que la communauté financière internationale devaient redoubler d'efforts. Un certain nombre de pays ont demandé que le Club de Paris réserve un traitement plus favorable aux pays en développement les plus pauvres et que le cas d'autres pays du tiers monde retienne davantage l'attention.

61. Il a été reconnu que la situation économique dans les pays en train de passer à une économie de marché demeurerait extrêmement difficile et que la privatisation s'était révélée beaucoup plus complexe que prévu. Plusieurs délégations ont souligné que les efforts nationaux de ces pays devraient être soutenus par une économie mondiale plus dynamique, un renforcement de la coopération multilatérale et une assistance extérieure. Selon d'autres délégations, il fallait veiller à ce que ce ne soit pas au détriment des investissements dans les pays en développement et des apports financiers qu'ils recevaient.

62. Les Négociations d'Uruguay sont apparues comme une occasion unique de renforcer le système commercial multilatéral et de mettre un terme au protectionnisme. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était indispensable de tenir compte des intérêts des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, ainsi que des pays importateurs nets de produits alimentaires, et de veiller à ce que la formation de blocs commerciaux n'entraîne pas un détournement des échanges.

Réforme des entreprises publiques

63. Le débat, étayé par le Rapport sur le commerce et le développement, 1992, a été constructif et a été enrichi par des discussions informelles avec des experts de haut niveau.

64. Il a été reconnu que beaucoup d'entreprises du secteur public étaient en difficulté et qu'il fallait envisager à la fois la privatisation et la réforme, en particulier dans les pays en transition. Nombreux étaient les pays qui redéfinissaient le rôle de l'Etat afin de tirer davantage parti de la capacité croissante du secteur privé. Là où le secteur privé était embryonnaire, la réforme du secteur public était particulièrement urgente. Quoi

qu'il en soit, nombre de délégations estimaient que la privatisation était l'instrument le plus approprié d'une réforme des entreprises publiques.

65. Il a été largement reconnu que l'équilibre à trouver entre le secteur public et le secteur privé varierait sensiblement d'un pays à l'autre et qu'il fallait aborder la question sans a priori idéologique. Quelques délégations ont fait valoir qu'il fallait aussi tenir compte des dimensions socio-économiques de la réforme des entreprises publiques. D'autre part, des manipulations par des groupes d'intérêts, des objectifs trop nombreux et un financement inapproprié nuisaient souvent aux résultats des entreprises publiques. Les pouvoirs publics devraient donc fixer des objectifs précis et conséquents, puis récompenser ou pénaliser l'encadrement, afin de pouvoir réagir aux signaux du marché.

66. Il a été souligné que les résultats financiers, en particulier les résultats à court terme, donnaient souvent une idée fautive des performances et qu'il fallait prendre pleinement en considération l'environnement macro-économique. Toute réforme devrait viser principalement à accroître l'efficacité des entreprises et le produit des ventes d'actifs devrait servir à réaliser de nouveaux investissements. Il conviendrait de définir à plus long terme les objectifs financiers assignés aux entreprises.

67. De nombreux orateurs ont mis en évidence les dangers d'une privatisation des monopoles "naturels" et la nécessité d'éviter l'abus de pouvoir monopolistique en régime de propriété publique. Il faudrait supprimer les limitations dictées par le jeu des politiques, lorsqu'elles n'avaient d'autre finalité que d'assurer des bénéfices faciles.

Développement durable

68. L'orientation et la teneur des travaux futurs du secrétariat dans le domaine du développement durable ont fait l'objet d'un débat animé. Lors d'une réunion informelle, le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a présenté au Conseil un exposé sur les mesures propres à encourager le développement durable à l'échelon national.

69. De l'avis général, les travaux du Conseil concernant le développement durable, dans le cadre d'un comité de session, devraient d'abord être axés sur l'harmonisation des politiques écologiques et commerciales, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les mesures de protection de l'environnement ne deviennent pas des instruments de protectionnisme.

70. La question du développement durable et ses aspects écologiques devraient recevoir un rang de priorité élevé et être intégrés plus étroitement aux travaux du secrétariat de la CNUCED et des organes subsidiaires - en particulier les travaux des commissions permanentes des produits de base et de l'atténuation de la pauvreté et ceux du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie - étant entendu qu'il faudrait tenir dûment compte de la création de la Commission du développement durable et de la répartition des tâches qui pourrait en découler, en vue d'éviter les chevauchements.

71. Malgré un large consensus sur l'orientation et le contenu des travaux futurs du secrétariat, les opinions divergeaient quant aux effets probables de l'adoption et de l'utilisation de droits négociables pour les émissions

carboniques au niveau international, et quant à l'opportunité de poursuivre les travaux dans ce domaine en les finançant au moyen du budget ordinaire de la CNUCED.

72. Le secrétariat devrait poursuivre ou entreprendre des études sur :

a) Les liens entre le commerce et l'environnement et les moyens d'inclure les coûts écologiques dans le prix de tous les produits;

b) Les instruments économiques et réglementaires propres à corriger les défauts du marché sans entraver la croissance économique et le développement ni compromettre la compétitivité sur les marchés internationaux;

c) Les instruments du marché pouvant être utilisés pour financer la protection de l'environnement;

d) Les conséquences, pour les pays en développement, des principes fondamentaux visant à encourager un comportement économique plus conforme aux impératifs du développement durable;

e) Les liens entre l'atténuation de la pauvreté et le développement durable;

f) Les moyens de promouvoir le développement durable à l'échelon national, en établissant des liens positifs entre la politique technologique, les politiques sectorielles et la politique macro-économique.

Mécanismes nationaux transparents

73. Le Conseil a examiné de façon approfondie la question de l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme.

74. Le Conseil a jugé que des mécanismes transparents étaient très utiles pour lutter contre le protectionnisme commercial. Dans bien des cas, ils contribuaient beaucoup à la libéralisation des échanges. De l'avis de certains pays, le bon usage de ces mécanismes pourrait aider à créer un environnement économique international qui facilite les réformes entreprises par les pays en développement, grâce à un abaissement des obstacles non tarifaires dans les pays développés.

75. Le Conseil estimait que les mécanismes considérés devraient avoir les caractéristiques suivantes, considérées comme essentielles :

a) Les organismes chargés de la transparence devraient être à l'abri des pressions politiques;

b) Tous les intéressés devraient pouvoir participer aux travaux visant à promouvoir la transparence, y contribuer et donner leur avis;

c) Les organismes chargés de la transparence devraient se borner à faire des enquêtes et des analyses économiques ainsi qu'à donner des avis; ils ne devraient pas participer à l'élaboration de la politique commerciale;

d) Les études entreprises devraient traiter des effets de la protection sur l'ensemble de l'économie et, si possible, sur les partenaires commerciaux,

en particulier les pays en développement; il fallait qu'elles portent sur toute la gamme des mesures intérieures entravant le commerce, y compris les mesures antidumping et antisubventions;

e) Les études devraient être faites par des personnes compétentes, utilisant des méthodes modernes d'analyse économique;

f) Des études devraient être faites non seulement avant (rôle d'orientation), mais encore après la prise de décisions par le gouvernement.

76. La façon dont ces mécanismes seraient mis en place dépendrait du cadre institutionnel de chaque pays. De l'avis du Conseil, il fallait que la CNUCED suive l'évolution de la situation dans le domaine de la transparence des politiques commerciales.

77. Le Conseil a également accordé une attention particulière à la question de la coopération technique, qui, à son avis, devrait recevoir la priorité absolue et comprendre une information concernant la création d'organismes, une aide au renforcement des institutions, ainsi qu'une formation à l'utilisation de méthodes économiques appropriées et au rassemblement de données. Il a invité les institutions et les pays donateurs à soutenir les efforts dans ce domaine.

Pays les moins avancés

78. Le Comité de session spécial du Conseil a procédé au deuxième examen annuel des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Tous les participants ont réaffirmé leur volonté d'appliquer pleinement le Programme d'action et de respecter l'Engagement de Cartagena. Les PMA ont répété qu'ils poursuivraient leurs efforts pour aligner leur politique nationale sur le Programme. Leurs partenaires de développement ont réaffirmé qu'il convenait d'augmenter sensiblement le niveau global de l'aide extérieure aux PMA et d'en améliorer la qualité.

79. Le Comité de session spécial a lui-même décidé que les questions particulières ci-après seraient examinées en profondeur par le Conseil en 1993, à sa session de printemps :

a) Mobilisation de ressources intérieures et extérieures, et état et gestion de la dette;

b) Amélioration des débouchés commerciaux.

80. Conformément à l'Engagement de Cartagena, les pays donateurs ont réaffirmé leur volonté d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action concernant l'APD aux 41 pays, et de poursuivre leurs efforts pour aider les PMA à se procurer les ressources dont ils avaient besoin.

81. Le Comité a également décidé d'étudier, à la session de printemps du Conseil, les répercussions que l'allongement de la liste des PMA aurait sur le niveau des ressources à prévoir pour tous ces pays.

82. Enfin, le Comité a instamment prié les donateurs d'envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation des délégations des PMA à l'examen du Programme d'action au Conseil du commerce et du développement.

Programme pour l'Afrique

83. Le Conseil a également étudié la contribution que pourrait apporter la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il a décidé de prier le Secrétaire général d'établir pour l'Afrique des études, analyses et rapports spéciaux sur certaines questions, qu'il examinerait à ses sessions ultérieures.

84. Le Conseil a aussi décidé que les rapports d'activité sur la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme lui seraient présentés à ses sessions de printemps. Le secrétariat a été prié de donner la priorité aux activités de coopération technique en faveur de l'Afrique. Des ressources extrabudgétaires seraient demandées aux pays désireux d'étayer les efforts déployés par la CNUCED pour contribuer à la mise en oeuvre du nouveau Programme.

85. Le Conseil a décidé d'évaluer tous les deux ans la contribution de la CNUCED à l'application du nouveau Programme, en tenant compte des mécanismes de suivi et de surveillance établis par l'Assemblée générale.

Transition au désarmement

86. Le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition au désarmement, et a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les activités d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine, en indiquant dans quels secteurs la CNUCED serait le mieux placée pour jouer un rôle. Il l'a également prié d'évaluer les ressources nécessaires au Groupe de travail spécial, ainsi que d'établir pour ce dernier un projet de mandat et un calendrier.

Orientations et priorités

87. Le Conseil a rappelé que la Conférence, à sa huitième session, avait décidé de mettre l'accent sur quatre grands thèmes - un nouveau partenariat international pour le développement, l'interdépendance mondiale, les voies du développement et le développement durable - pour examiner des questions déjà anciennes dans une optique différente et pour en aborder de nouvelles.

88. Les besoins particuliers de l'Afrique devraient être pleinement pris en considération lors de l'élaboration des programmes de travail des organes intergouvernementaux de la CNUCED. Priorité devrait également être donnée aux sous-programmes suivants : concurrence internationale et politiques commerciales, produits de base, financement du développement et endettement, investissement et technologie, atténuation de la pauvreté, interdépendance mondiale, élargissement des espaces économiques, privatisation, environnement et développement durable, ajustement structurel, efficacité commerciale, développement des services et pays les moins avancés.

Méthodes de travail

89. Compte tenu des échanges fructueux qui avaient eu lieu pendant la session avec des experts et de hauts fonctionnaires, le secrétariat de la CNUCED a été invité à poursuivre ses efforts pour assurer la participation d'experts aux délibérations du Conseil. Des délégations ont fait des suggestions à ce sujet.

IV. EXPOSES DE POSITION

A. Observations formulées à la suite de la décision du Comité de session I sur le point 6

90. Le porte-parole de la Commission des Communautés européennes a proposé de remplacer des expressions telles que "consensus" dans le résumé du Président par "de l'avis général, ..." ou "de nombreux participants ont estimé que ...", qui, selon lui, rendraient plus fidèlement compte de la portée de l'accord.

91. En réponse aux observations du représentant de la Commission des Communautés européennes, le Président a réaffirmé ses remarques antérieures selon lesquelles le résumé rendait compte des impressions qu'il avait retirées des débats du Comité sur ce point.

92. Le représentant du Mexique a jugé le résumé particulièrement utile, venant ainsi à la fin des débats sur la question. A son sens, ce résumé énonçant les conclusions du Président, il était quasiment inévitable qu'il y ait quelques légères divergences de nuances, eu égard, en particulier, au grand nombre de délégations qui s'étaient exprimées.

93. Le représentant de la Colombie a déclaré que, en tant que compte rendu fidèle des discussions informelles, le résumé du Président serait une bonne façon de porter des conclusions à l'attention du Conseil. Il a également fait observer que les avantages présentés par un tel résumé seraient appréciés dans les capitales.

94. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que les experts avaient apporté une contribution remarquable aux discussions informelles. Les exposés avaient démontré de façon magistrale la haute tenue des débats à la CNUCED, dépourvus de considérations politiques inutiles. Malgré leur niveau d'érudition technique, les idées et les concepts étaient d'une grande valeur du point de vue de la croissance économique et de l'élargissement des approches de la question à l'examen.

B. Déclaration faite à propos du communiqué du Président du Conseil*

95. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a félicité le Président pour le communiqué qu'il avait présenté au Conseil. Le Président avait fait un effort considérable et le communiqué rendait compte du niveau élevé des discussions menées au Conseil tout au long de la session. Néanmoins, le représentant a souhaité faire une remarque sur un point particulier concernant la section du communiqué qui traitait des mécanismes nationaux transparents. Il a noté que la terminologie utilisée pour décrire les six caractéristiques fondamentales que le Conseil avait identifiées à l'intention des mécanismes transparents (cf. par. 75) était reprise du rapport du secrétariat sur les politiques commerciales (par. 64 du document TD/B/39(1)/3). Ces caractéristiques avaient été examinées au Comité de session I et, dans son résumé, le Président de ce Comité avait déclaré que "il y [avait] eu consensus général pour estimer que les six caractéristiques indiquées au paragraphe 64 du document du secrétariat (TD/B/39(1)/3) constituaient une bonne base de départ pour des organismes chargés de la transparence" (cf.

* Pour le texte du Communiqué, voir le chapitre III.

chap. II.B.4, par. 28). Rappelant les observations faites par le représentant de la Commission des Communautés européennes au Comité de session I à propos du résumé du Président (voir par. 90), il a souligné qu'il n'était pas tout à fait exact de dire qu'il y avait eu consensus à propos de ces six caractéristiques. Le Président du Comité de session I n'avait pas donné suite à la proposition de la Commission et n'avait pas modifié son résumé en conséquence : cela était acceptable dans la mesure où les observations de la Commission étaient publiées en même temps que ce résumé. Etant entendu que le communiqué avait été établi sous la responsabilité du Président lui-même, le représentant demandait donc que sa propre déclaration soit dûment consignée dans le rapport.

V. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION,
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

96. En l'absence de M. Thomas Ogada (Kenya), président du Conseil à sa trente-huitième session, la première partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par M. Jamtono Rahardjo (Indonésie), vice-président.

B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

97. A sa 807e séance, le 28 septembre, le Conseil a élu président de sa trente-neuvième session, par acclamation, M. Gündüz Aktan (Turquie) qu'il avait désigné à la deuxième partie de sa trente-huitième session, conformément à sa décision 338 (XXXIII).

98. A la même séance, le Conseil a élu les autres membres de son bureau, compte tenu des candidatures convenues à sa première réunion directive (de présession). Le bureau élu était donc composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Gündüz Aktan	(Turquie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Morris B. Abram	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Abdeljabbar Brahime	(Maroc)
	M. G.V. Gabounia	(Fédération de Russie)
	M. Akio Iljuin	(Japon)
	M. Marian Malecki	(Pologne)
	M. Carlos H. Matute Arias	(Honduras)
	M. Martin Morland	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	M. Gian Nath	(Maurice)
	M. Ri Tcheul	(République populaire démocratique de Corée)
	M. Jorge Soruco	(Bolivie)
<u>Rapporteur</u> :	M. Banmali Prasad Lacoul	(Népal)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

99. A sa 807e séance, le 28 septembre, l'attention du Conseil a été appelée sur deux ajouts à l'ordre du jour provisoire : une subdivision intitulée "Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt et unième session (31 août-8 septembre 1992)", ajoutée au point 11 (Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent); et, conformément à la décision prise par le Conseil à sa première réunion directive, un nouveau point intitulé "Décision 398 (XXXVIII) du

Conseil : Création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement". En conséquence, les points 13 et 14 de l'ordre du jour provisoire avaient été renumérotés 14 et 15, respectivement.

100. Ayant pris note de ces changements, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa trente-neuvième session (document TD/B/39(1)/1). L'ordre du jour adopté a été ultérieurement publié sous la cote TD/B/39(1)/9. (Il est reproduit dans l'annexe I du présent rapport.)

101. A la même séance, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document TD/B/39(1)/Add.1.

D. Constitution d'organes de session

102. A sa 807e séance, le 28 septembre, le Conseil a créé deux comités de session pléniers et les a chargés d'examiner les points suivants ainsi que d'en rendre compte :

Comité de session I

- Les voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises publiques (point 4);
- Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme (point 6).

Comité de session II

- Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (point 8);
- Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, compte tenu de la décision de Cartagena (point 9).

103. Le Conseil a également décidé que, pendant la deuxième semaine de la session, le Comité de session II se transformerait en comité de session spécial pour étudier le point 7 (Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés), étant entendu que le Comité de session II et le Comité de session spécial auraient le même bureau.

Comité de session I

104. A sa 1re séance, le Comité de session I a élu le bureau suivant :

Président : M. Hugo Cubillos (Chili)

Vice-président/rapporteur : M. E. M. Manakine (Fédération de Russie).

105. Pendant la session, le Comité de session I a tenu six séances formelles et trois séances informelles.

106. A sa 6e séance, le 13 octobre, le Comité de session I a adopté son projet de rapport (TD/B/39(1)/SC.I/L.1 et Add.1 à 4) et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

Comité de session II

107. A sa 1re séance, le Comité de session II a élu le bureau suivant, qui devait être aussi celui du Comité de session spécial :

Présidente : Mme Taous Feroukhi (Algérie)

Vice-président/rapporteur : M. Thomas Carter (Etats-Unis d'Amérique).

108. Pendant la session, le Comité de session II a tenu quatre séances formelles et trois séances informelles. Le Comité de session spécial sur les PMA a tenu cinq séances formelles et cinq séances informelles.

109. A sa 4e séance, le 13 octobre, le Comité de session II a adopté son projet de rapport (TD/B/39(1)/SC.II/L.1 et Add.1 et 2) et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

110. A sa 5e séance, le 13 octobre, le Comité de session spécial a adopté son projet de rapport (TD/B/39(1)/SC.II/L.2 et Add.1 et 2) et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

Décision du Conseil

111. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a pris note des rapports des Comités de session I et II et du Comité de session spécial et a décidé de les intégrer à son rapport sur la première partie de sa trente-neuvième session, selon qu'il conviendrait.

E. Participation aux travaux

112. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

113. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés : Brunéi Darussalam, Lesotho, Maldives, Mozambique, Niger, République démocratique populaire lao et Saint-Siège.

114. La Palestine a participé à la session en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

115. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étaient représentés à la session, de même que le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

116. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) était également représenté.

117. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Agence de coopération culturelle et technique, Communauté économique européenne, Fonds monétaire arabe, Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de l'unité africaine et Secrétariat du Commonwealth.

118. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : Catégorie générale : Alliance internationale des femmes, Association internationale du barreau, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et Union interparlementaire; Catégorie spéciale : Association internationale des banques islamiques.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

119. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a adopté le rapport présenté par le Bureau sur les pouvoirs de tous les représentants ayant participé à la session (TD/B/39(1)/13).

G. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

120. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa trente-neuvième session - document TD/B/39(1)/L.7 - avec une modification mineure concernant le point 7. Sur la base des indications fournies dans l'ordre du jour provisoire quant aux points devant être renvoyés au Conseil pour examen en réunion directive de présession, le secrétariat a fait distribuer les ordres du jour provisoires de la deuxième partie de la trente-neuvième session et de la réunion directive de présession (voir les annexes II et III, respectivement).

121. Conformément à l'usage, le Conseil a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président, à ajuster et à compléter l'ordre du jour provisoire en fonction d'éléments nouveaux, étant entendu que toute modification ou addition ferait l'objet de consultations avec les représentants

des Etats membres du Bureau et les délégations intéressées dans le cadre du mécanisme consultatif institué par la décision 143 (XVI) et la résolution 231 (XXIII) du Conseil, ainsi que par l'Engagement de Cartagena.

H. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

122. Le Conseil avait examiné la question à sa première réunion directive (de présession), le 21 septembre (voir TD/B/EX(1)/4, par. 63 et 64.).

I. Composition du Conseil du commerce et du développement

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

123. A la 809e séance, le 29 septembre, le Président a appelé l'attention sur le fait que le point intitulé "Composition du Conseil du commerce et du développement" avait été examiné à la première réunion directive, où le Conseil s'était prononcé sur deux demandes d'admission (émanant de l'Arménie et de la Guinée équatoriale). Depuis lors, une nouvelle demande avait été reçue, présentée par la Géorgie.

124. A la même séance, le Conseil a accueilli la Géorgie parmi ses membres, dont le nombre est ainsi passé à 135.

J. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1993

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

125. Le Conseil avait examiné la question à sa première réunion directive, le 21 septembre (voir TD/B/EX(1)/4, par. 66).

K. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 12 d) de l'ordre du jour)

126. A sa 809e séance, le 29 septembre, le Conseil a noté qu'aucun organisme intergouvernemental ne lui avait présenté de demande de désignation à la première partie de sa trente-neuvième session.

L. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 12 e) de l'ordre du jour)

127. A sa 809e séance, le 29 septembre, le Conseil a décidé de désigner et classer les six organisations non gouvernementales suivantes aux fins de l'article 77 du règlement intérieur :

Catégorie générale :

Association des entreprises africaines de commerce extérieur (ASATRADE)
(TD/B/30(1)/R.1/Add.5) ;

Catégorie spéciale :

Association des organismes d'assurance crédit ("Union de Dakar") (TD/B/39(1)/R.1/Add.1) - admise à participer aux réunions de la Commission permanente du développement des secteurs de services;

Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WATTRO) (TD/B/39(1)/R.1/Add.2) - admise aux réunions du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie;

Baltic Exchange Limited (TD/B/39(1)/R.1/Add.3) - admise aux réunions de la Commission permanente du développement des secteurs de services;

Rural Advancement Foundation International (RAFI) (TD/B/39(1)/R.1/Add.4) - admise aux réunions de la Commission permanente des produits de base;

Association latino-américaine pour le droit de la navigation et le droit de la mer (ALDENAVE) (TD/B/39(1)/R.1/Add.6) - admise aux réunions de la Commission permanente du développement des secteurs de services.

128. Toutes ces organisations non gouvernementales ont en outre été autorisées à assister aux réunions du Conseil du commerce et du développement.

129. Par ailleurs, le Conseil a noté que l'Association internationale des organismes de commerce d'Etat des pays en développement (ASTRO), qu'il avait classée dans la catégorie générale à la deuxième partie de sa trente-troisième session, avait été rebaptisée Association internationale des organismes de commerce pour un monde en développement, le sigle ASTRO demeurant inchangé.

130. A propos du reclassement proposé des organisations non gouvernementales de la catégorie spéciale, le Président a appelé l'attention sur la note établie par le secrétariat (TD/B/39(1)/CRP.5 et Corr.1) et a rappelé que ces organisations avaient été initialement classées en fonction de l'intérêt particulier qu'elles portaient aux travaux d'une ou deux grandes commissions.

131. Le Conseil a décidé de reclasser provisoirement plusieurs organisations non gouvernementales en fonction des nouvelles commissions permanentes et des nouveaux groupes de travail spéciaux, en attendant de connaître les résultats des consultations que le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait avec ces organisations pour s'assurer de leurs souhaits quant à leur participation aux travaux de la CNUCED.

M. Examen du calendrier des réunions

(Point 12 f) de l'ordre du jour)

132. Pour l'examen de ce point, le Conseil du commerce et du développement était saisi d'une note du secrétariat contenant un projet de calendrier pour la période allant jusqu'au 14 mai 1993 et un projet de calendrier indicatif pour le reste de l'année 1993 (TD/B/39(1)/L.2).

133. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil du commerce et du développement a formellement inscrit la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du minerai de fer et la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du tungstène au calendrier des réunions. Il a également prié la Commission

permanente des produits de base d'examiner la situation de ces deux organes et de décider de leurs activités à partir de 1993.

134. A la même séance, le Conseil a approuvé le projet de calendrier des réunions pour la période allant jusqu'au 14 mai 1993 et le projet de calendrier indicatif des réunions pour le reste de l'année 1993, avec deux modifications (pour ces deux calendriers, tels qu'adoptés, voir le document TD/B/39/INF.2).

N. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 12 g) de l'ordre du jour)

135. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a noté que la décision qu'il avait prise à sa présente session de créer un nouveau groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement aurait des incidences administratives et financières sur les ressources en personnel de la CNUCED et les services de conférence. Toutefois, la dotation déjà prévue au budget-programme pour les organes subsidiaires du Conseil permettrait d'absorber les coûts y afférents.

O. Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Composition des nouvelles commissions permanentes et des nouveaux groupes de travail spéciaux

136. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a confirmé la composition des quatre commissions permanentes et la composition de base des cinq groupes de travail spéciaux - document TD/B/39(1)/CRP.4/Rev.1 - et a noté que depuis la publication de ce document, le Secrétaire général de la CNUCED avait reçu de nouvelles réponses de gouvernements, qui seraient distribuées dans un additif au document susmentionné.

137. A la même séance, le Conseil a donné instruction au Bureau et au Secrétaire général de la CNUCED d'examiner toutes les nouvelles demandes qui seraient reçues d'ici à la deuxième partie de la trente-neuvième session et de prendre les décisions nécessaires à cet égard.

2. Dispositions concernant le Bureau des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

138. Egalement à la 816e séance, le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'à la première réunion directive (de présession) du Conseil, il avait été décidé que le règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement s'appliquerait aux nouvelles commissions permanentes, de manière aussi souple que possible. Il avait également été décidé que les membres du Bureau de ces commissions devraient être élus conformément au règlement intérieur applicable, en tenant compte des principes de répartition géographique équitable et de roulement. Concernant les groupes de travail spéciaux, il avait été décidé que le règlement intérieur du Conseil s'appliquerait, là aussi de façon aussi souple que possible, et que le Bureau de ces groupes auraient la même composition que celui des grandes commissions du Conseil.

139. Lors des plus récentes consultations qu'il avait tenues avec les représentants des Etats membres siégeant au Bureau du Conseil et les délégations intéressées, des questions avaient été soulevées quant aux modalités d'élection des présidents et autres membres du Bureau des nouveaux organes et quant à leur mandat. Les participants avaient ainsi réaffirmé que le principe d'une répartition géographique équitable devrait s'appliquer à l'élection des membres du Bureau de chacun des nouveaux organes. Pour ce qui était des commissions permanentes, les présidents et membres du Bureau de chaque commission seraient choisis sur la base d'une répartition géographique équitable au début de chaque nouvelle session. Dans le cas des groupes de travail spéciaux, le président et les membres du Bureau de chaque groupe, une fois élus sur la base d'une répartition géographique équitable au début de la première session de ces organes, resteraient en fonction pour toute la durée de vie du groupe. Enfin, les délégations, avec l'assistance du secrétariat, tiendraient des consultations afin de parvenir à un accord préalable sur la composition du Bureau de chacun de ces nouveaux organes.

140. A la même séance, le Conseil a entériné les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED exposées dans la déclaration ci-dessus.

P. Adoption du rapport du Conseil

(Point 15 de l'ordre du jour)

141. A sa 816e séance, le 14 octobre, le Conseil a adopté son projet de rapport (TD/B/39(1)/L.3 et Add.1 à 9) et a autorisé le Rapporteur à établir selon qu'il conviendrait la version finale. Il a en outre autorisé le Rapporteur, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, chap. II.

² Voir TD/364.

³ Voir Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.D.7.

ANNEXE I

Ordre du jour de la première partie de la trente-neuvième session
du Conseil du commerce et du développement*

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil.
2. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session.
3. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : évolution récente des problèmes et perspectives de développement.
4. Les voies du développement : résultats, problèmes et réforme des entreprises publiques.
5. Développement durable et contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).
6. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : questions relatives à l'établissement de mécanismes nationaux transparents dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme.
7. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
8. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
9. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, compte tenu de la Décision de Cartagena.
10. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : vingt-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

* Adopté par le Conseil à sa 807e séance, le 28 septembre 1992.

11. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent :
 - Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt et unième session (31 août - 8 septembre 1992).
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1993;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Examen du calendrier des réunions;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
13. Décision 398 (XXXVIII) du Conseil : création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de
la trente-neuvième session du Conseil du commerce
et du développement*

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarantième session du Conseil.
2. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : politiques relatives à la mise en valeur des ressources humaines, s'agissant en particulier des activités de coopération technique pour le commerce et le développement.
3. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : réformes de politique commerciale dans les pays en développement et appui international requis.
4. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des Négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED en Afrique;
 - b) Questions relatives à l'intégration régionale.
7. Suivi de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-neuvième session (décision 399 (XXXIX) du Conseil, du 9 octobre 1992) concernant la création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement.
8. Développement durable : conséquences pour la CNUCED de récentes décisions de l'Assemblée générale concernant la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la CNUED.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement :

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]
10. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision :

* Voir la section G du chapitre V.

- Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, vingt-deuxième session (8-12 mars 1993).

11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - c) Examen du calendrier des réunions;
 - d) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession
du Conseil du commerce et du développement*

(Mars 1993)

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Désignation du Président de la quarantième session du Conseil.
2. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision :
 - a) Commission permanente des produits de base, première session (19-23 octobre 1992);
 - b) Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement, première session (26-30 octobre 1992);
 - c) Commission permanente du développement des secteurs de services : transports maritimes (2-6 novembre 1992);
 - d) Groupe de travail spécial sur les investissements et les apports financiers, première session (9-13 novembre 1992);
 - e) Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, première session (16-20 novembre 1992), y compris un rapport intérimaire sur la préparation du Colloque international sur l'efficacité commerciale devant avoir lieu en 1994;
 - f) Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, onzième session (23-27 novembre 1992);
 - g) Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, première session (30 novembre - 4 décembre 1992);
 - h) Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, première session (14-18 décembre 1992);
 - i) Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement (11-15 janvier 1993);
 - j) Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté (18-22 janvier 1993);
 - k) Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie, première session (25-29 janvier 1993);

* Voir la section G du chapitre, V.

1) Commission permanente du développement des secteurs de services :
assurances (1er-5 février 1993).

3. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions
administratives et questions connexes :

a) Nouveaux Etats membres de la CNUCED;

b) Composition du Conseil du commerce et du développement;

c) Arrangements en vue de la célébration du trentième anniversaire de
la CNUCED en 1994;

4. Questions diverses.

5. Rapport du Conseil sur sa réunion directive de présession.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
